

Département du Nord

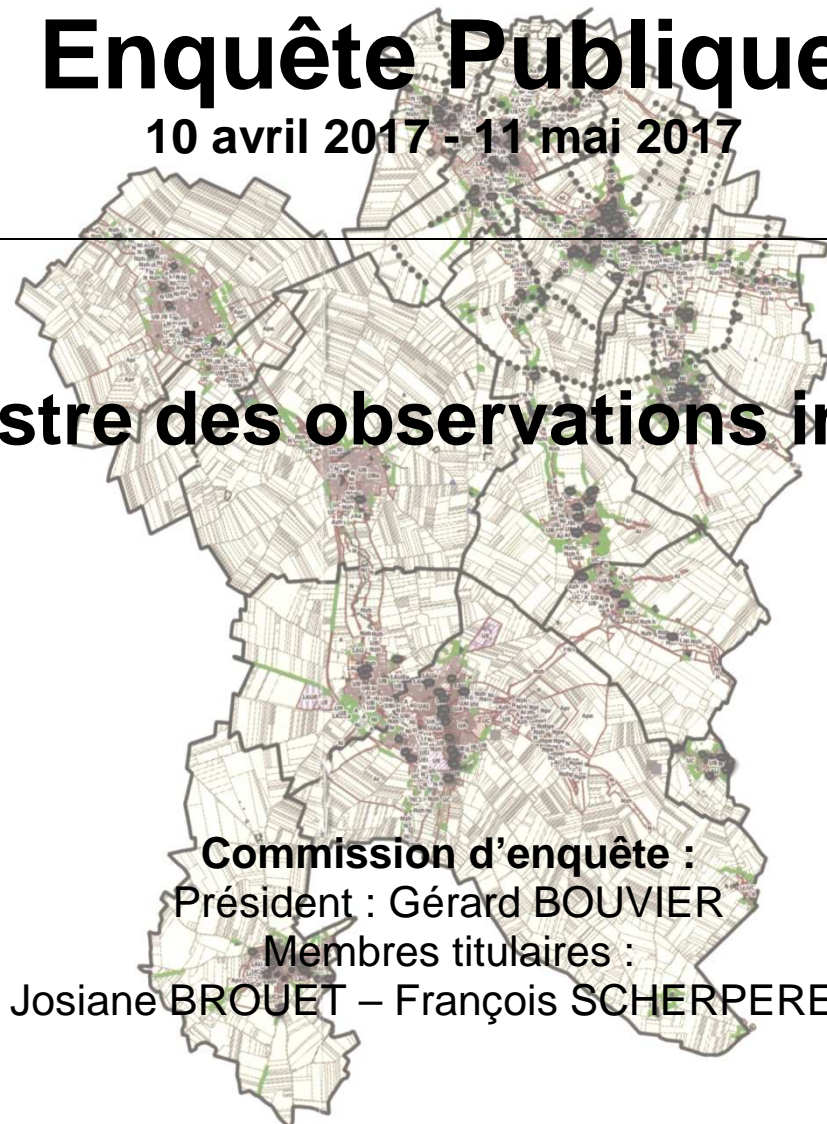
Communauté de Communes du Pays Solesmois

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
et
Règlement Local de Publicité intercommunal**

Enquête Publique

10 avril 2017 - 11 mai 2017

Registre des observations internet



Commission d'enquête :
Président : Gérard BOUVIER
Membres titulaires :
Josiane BROUET – François SCHERPEREEL

Enquête n°1700013/59

PLUi ET RLPi de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Du 10 Avril 2017 au 11 Mai 2017

Observations déposées via le registre dématérialisé

Liste des observations web

Observation n°1

Déposé le 14 Avril 2017 à 11:24

paillez gontran
chemin paul heros
78820 juziers

Bonjour,

Ayant connu Vertain depuis tout petit grâce à ma grand mere qui avait un pied à terre dans la commune. J'ai aussi une autre grand mère sur Sepmeries et j'ai vu l'apport que pouvait avoir des lotissements dans une petite ville, Sepmeries à ainsi récupéré une petit coop / dépôt de pain ainsi qu'un bar. Ce qui est l'idéal pour des personnes âgées. Le lotissement à aussi été un élément déclencheur pour mettre la fibre (internet) dans le village donc je souhaite à Vertain de connaitre cette même réussite.

Observation n°2

Déposé le 21 Avril 2017 à 21:03

FOLLET Bertrand
98 rue de la mairie
59213 Vendegies-sur-Écaillon

Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI.

Les saules têtards ont un rôle important pour abriter la faune sauvage, pour réguler les précipitations. De plus, ils se font rares sur notre territoire.

Sur la pièce jointe, les arbres sont figurés en ronds verts sur la carte.

1 document joint.

Observation n°3

Déposé le 23 Avril 2017 à 17:46

Blanchet Pascal
rue de Solesmes
59213 Vendegies/Ecaillon

Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI.

Les saules têtards sont un marqueur de bio diversité emblématique de notre vallée .Ils doivent être préservés dans un endroit ou il n'y a pas beaucoup d'arbres!

Observation n°21

Déposé le 26 Avril 2017 à 10:12
BESIN Clément
32 rue de l'Eglise
59271 VIESLY

Monsieur Le Président de la commission d'enquête,

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération les éléments suivants concernant le PLUI et le RLPI de la communauté de communes du pays du solesmois:

- Dossier réglementaire, zonages 2000 et 5000, cartes 4.1 et 4.2 de VIESLY

Mon habitation située au 32 rue de l'Église à VIESLY figure dans la liste des éléments de patrimoine protégé au titre du code de l'urbanisme en référence K10 "presbytère".

Je vous demande de bien vouloir supprimer mon logement de cette liste (cf annotations en pièce jointe "zonage").

- 3.2 Orientation d'aménagement et de programmation de secteurs, carte n°22

La parcelle 1998 en section A7) jouxtant mon domicile est enclavée (environ 2000 mètres carrés). En effet, je n'ai pas de voie d'accès vers une voirie afin de permettre l'entretien de ce terrain. Ainsi, je vous prie de bien vouloir insérer un principe de déserte vers cette parcelle.

En outre, vous veillerez à retirer l'alignement d'arbres à conserver.

Vous trouverez en pièce jointe "carte 22" les éléments récapitulant ces requêtes.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Cordialement.

C.BESIN

2 documents joints.

Observation n°22

Déposé le 29 Avril 2017 à 08:32
DROUART Serge
239 chaussée BRUNEAUT
59213 VENDEGIES SUR ECAILLON

Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI.

Observation n°24

Déposé le 02 Mai 2017 à 21:19
Degardin bernadette
77 rue paul pavot
59730 VERTAIN

Je m'oppose farouchement au projet d'implantation de logements sociaux, en face du no 145, dans la rue Paul Pavot. Je propose que le lotissement soit réalisé dans la rue Baudry, dans la rue de Monsieur maire. Ou les terrains viabilisés ne manquent pas.

Observation n°25

Déposé le 02 Mai 2017 à 21:30
Degardin bernadette
77 rue paul pavot
59730 vertain

Et je ne veux surtout pas notre village soit dénaturé par ces maisons modernes

Observation n°26

Déposé le 03 Mai 2017 à 13:10
Anonyme

je souhaiterais plus d'informations

1 document joint.

Observation n°27

Déposé le 05 Mai 2017 à 10:59
Bughin Xavier
466 rue de Sommaing
59213 Vendegies sur écaillon

"Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI.

Les saules têtards ont un rôle important pour abriter la faune sauvage, pour réguler les précipitations. De plus, ils se font rares sur notre territoire.

Sur la pièce jointe, les arbres sont figurés en ronds verts sur la carte."

2 documents joints.

Observation n°47

Déposé le 06 Mai 2017 à 09:29
Commune Escarmain

La commune demande le classement en zone Ni des portions de domaine public de la rue Croquante le long du Saint-Georges (voir plan fléché joint)

1 document joint.

Observation n°48

Déposé le 06 Mai 2017 à 14:10
delacroix philippe
69 rue henri barbusse
59730 solesmes

bonjour,

je viens de consulter les cartes de zonage et je trouve qu'il y a beaucoup trop de zones naturelles .
en effet etant agriculteur, je ne comprends pas cette mascarade ! que cela cache-t-il ?
des parcelles cultivees depuis toujours serais transformees par je ne sait quels privilèges en zones naturelles !
donc cela voudra dire que , un jour ou l'autre , par je ne sait quel idiot qui pondera encore des nouvelles mesures restrictives , ont ne pourra plus cultiver ses parcelles comme bon nous semble. donc plus d'engrais, plus de produits phytosanitaires, ont fera 40 qtx en ble au lieu de 100qtx ont retournera a l'age de pierre !!
il faudra soit faire du bio ou remettre en prairies naturelles.
alors de quel droit vous , bureaucrates et autres techniciens payes par l'etat qui n'ont pour la plupart jamais caresser une vache, viennent nous dire comment nous devons travailler nous qui sommes toujours confrontes a des nouvelles mesures restrictives qui nous empêchent de nous epanouir professionnellement !
nous ont veux simplement travailler tranquillement , arrete de nous mettre des batons dans nos roues !

je suis radicalement oppose a ce genre de desagrement

cordialement.

Observation n°88

Déposé le 08 Mai 2017 à 14:27
bricout michael
203 rue de la cavée
59730 vertain

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Observation n°89

Déposé le 08 Mai 2017 à 16:16

ROBACHE Michel

49 rue Croquante

59213 ESCARMAIN

J'habite 49 rue Croquante à Escarmain, parcelle 1163. Mon jardin est classé en zone 1UA. Les jardins des autres riverains de cette zone 1UA ne sont pas classés 1UA. Je demande le traitement équitable de tous les biens et donc le classement de la totalité de la parcelle 1163 en zone UB.

Cordialement,

Michel Robache

Observation n°90

Déposé le 08 Mai 2017 à 16:29

ROBACHE Michel

49 rue Croquante

59213 ESCARMAIN

La partie centrale de la zone 1UA d'Escarmain est une zone humide : le sol est gorgé d'eau quasiment toute l'année et on y constate la présence de plantes adaptées aux milieux humides.

Le SCOT du Cambrésis précise que les zones humides doivent être définies à la parcelle pour leur préservation et leur protection. De plus les haies doivent être inventoriées. Une haie existante dans cette zone n'apparaît pas sur le plan de zonage. Je demande le classement de cette zone humide en zone N (orientation 2 de l'OAP trame verte et bleue).

Cordialement,

Michel Robache

Observation n°91

Déposé le 09 Mai 2017 à 17:47

defoort jean-paul

Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête

Je vous prie de bien vouloir trouver en document associé ma contribution au registre d'enquête publique.

Bien sincèrement.

Observation n°92

Déposé le 09 Mai 2017 à 18:23
Dieulot Amandine

Vertain

Vous trouverez en pièce jointe ma lettre de réclamation concernant le PLUI.
Salutations distinguées.

1 document joint.

Observation n°93

Déposé le 09 Mai 2017 à 22:35
DELCOURT Luc
126 rue du marais
59730 vertain

Commune de Vertain:

-Concernant mon exploitation agricole, je souhaite que mon corps de ferme (habitation +écuries) situés sur les parcelles A1939 et A710 soit classé en UB, pour permettre de futurs changements d'orientation de ces batiments (gîtes, magasin à la ferme,logement étudiants...).

-Je demande aussi que la parcelle ZM 11 située près de mes batiments d'élevage et permettant des extensions futures soit classée AZh au lieu de NZh, en effet la parcelle rive gauche a un niveau beaucoup plus élevé que la rivière et ne sera jamais inondable, de plus un projet de déviation de la rivière est en cours (dossier en mairie de Vertain) pour 2017, repoussant encore le lit de la parcelle ZM11. Voir document joint.

Commune de Romeries:

Concernant l'emplacement réservé ER18, je préférerais le situer sur la parcelle A273, et classer la partie de la parcelle ZH2 située en vis à vis de la A273 (droite de la haie) en UB.

2 documents joints.

Observation n°94

Déposé le 10 Mai 2017 à 08:22
demitra cedric
337 rue de la cavee
59730 vertain

Vous trouverez en pièce jointe ma lettre de réclamation concernant le PLUI.
Salutations distinguées.

1 document joint.

Observation n°95

Déposé le 10 Mai 2017 à 11:15
Delacroix Philippe
714 rue Paul Pavot
59730 Vertain

Sans me prononcer sur le fond, je signale que je suis étranger à l'intervention n°48.

Par ailleurs, constatant le nombre important de remarques en désaccord sur le projet de zonage de Vertain, on ne peut que conclure que la concertation pendant l'étude est un échec total de la part de la CCPS et de la commune qui, elle, n'a pas su associer ses habitants au projet, par ailleurs fort contestable.

Sans entrer dans un raisonnement trop long, il semble que la surface des zones d'extension autorisées par le SCOT pour la totalité de la CCPS soit répartie principalement sur Solesmes-St Python là où sont regroupés tous les services puis sur les gros bourgs. On peut imaginer la répartition suivante des zones 1AU

Solesmes-StPython 60% Haussy:10% Saulzoir:10% Viesly: 10% Vendegies-Bermerain:10%

L'augmentation prévue des habitants pour 2030 au PLUI devant surtout se faire en luttant contre la vacance ou en suscitant la réhabilitation de l'ancien plutôt qu'en consommant encore des terrains naturels ou agricoles.

Par ailleurs, je trouve aussi "bizarre" que Vertain étant en RNU jusqu'à présent, a vu certaines parcelles classées directement en UB ou UC. Il y a des justifications pour certaines (enclavées dans le bâti) et des "délits d'initiés urbanistiques" pour d'autres.

J'espère que chaque commune fera un retour en réunion publique des modifications que va apporter cette enquête.

Observation n°96

Déposé le 10 Mai 2017 à 11:38
BASUYAU Pierre
ZAE NORD - RD 109 - Lieu dit voyette de vertain
59730 SOLESMES

Mesdames et Messieurs les Membres de la commission d'enquête,

Je découvre le projet du PLUI et je suis surpris de ne pas voir d'extension de la zone industrielle et commerciale de SOLESMES, contrairement à celle de SAINT PYTHON.

En 2008, j'avais un projet de développement dans la Zone industrielle de HORDAIN. A l'époque les élus de la communauté de Solesmes m'ont contacté en me sollicitant et en me proposant un terrain d' 1.5 Hectare ainsi que la réservation de la même superficie contiguë à ce premier terrain, ce qui a influencé mon choix en faveur de Solesmes.

En 2010, mon projet prend forme et depuis mon activité est en développement, nous sommes passés d'une production de 3200 Tonnes à 5400 Tonnes l'an dernier. Il est maintenant temps de pouvoir se développer, mais sans réserve foncière, cela me paraît compromis et inacceptable après avoir reçu les engagements des élus.

Je souhaite avoir la possibilité d'acheter une réserve foncière d'un hectare et demie sur la parcelle 50 contiguë à ma parcelle 51, comme prévue dès le début de mon projet.

Espérant une réponse favorable à ma demande, veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs les Membres de la commission d'enquête, mes sincères salutations.

En PJ, la lettre d'engagement de la CCPS

1 document joint.

Observation n°98

Déposé le 10 Mai 2017 à 14:42
SOU MILLON Henri, Maire de HAUSSY
2 place, Jean Jaurès
59294 HAUSSY

Le 3 mai 2017, par courrier déposé au commissaire enquêteur il a été demandé le classement en zone Nlzh de la totalité de l'actuel terrain de sports.

Or, une partie de la parcelle 2453 est actuellement classée en Ni.

Cette partie n'étant pas classée en zone humide il est plus cohérent de la classer en Nli.

Observation n°99

Déposé le 10 Mai 2017 à 16:09
PRALAT Laurence
246, rue de solesmes
59213 vendegies sur ecaillon

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

3 documents joints.

Observation n°100

Déposé le 10 Mai 2017 à 21:09
DUPONT denis
31 rue de l'église à helicourt
80220 tilloy-floriville

la parcelle ZI 0031 située à Romeries , le long des harpies est semble t'il mise en future zone inondable et en zone naturelle dans le projet de PLUI .

j'exploite cette parcelle depuis 1997, mes parents et mes grand parents l' on fait avant moi et jamais la rivière n'a entravé les cultures; ce n'est donc pas du tout une zone humide

d' autre part étant cultivé sans souci en grandes cultures cette zone ne presente aucun interet

"naturel " hormi les berges du cour d'eau.

une bande vegetalisée permanente borde la riviere afin de proteger les berges et permet d'eviter les polutions de l'eau

Observation n°101

Déposé le 10 Mai 2017 à 22:22
Chambre d'agriculture du Nord Mr Delcourt Luc
126 rue du marais
59730 vertain

La chambre d'agriculture du Nord souligne que malgré un travail de concertation constructif effectué avec les agriculteurs par la CCPS, il est fait un usage exagéré du zonage N, tel que présenté dans le projet.

Le classement en zone naturelle et forestière (Zone N, ex ND du POS) permet la protection des espaces les plus variés (forêt, maquis, zones humides, étangs, marais), mais ne concerne en aucun cas des zones agricoles cultivées,

le seul critère de préservation de la construction de certaines zones, ne peut à lui seul justifier l'utilisation du classement en zone N. La chambre d'agriculture sera extrêmement vigilante en particulier sur Escarmain où le classement en N de la parcelle 995 de Mr Delaey, bloque le développement d'un jeune agriculteur maraîcher, alors que son projet de production correspond tout à fait à l'orientation donné par la CCPS sur la production locale de fruits et légumes, voire la production bio. Nous appuyons donc sa demande de classement en zone A

Observation n°102

Déposé le 10 Mai 2017 à 23:16

MAROUZE SYLVIANE

6 rue clemenceau

59730 Romeries

Je suis d'accord avec la remarque n 97 de Mr et Mme Lempereur .Leur terrain n'est aucunement en zone inondable et un accord avait été trouvé entre eux et la municipalité .Suite à une remarque des murs mitoyens la commune s'est engagée à prendre en charge les frais d'extension de réseau .De nouveaux problèmes sont apparus concernant les élevages voisins .Mr decherf n'a que quelques moutons qui sont situés loin du terrain et Mr Noulain a délocalisé son élevage rue Paul Bisiau.De ce fait le conseil et moi-même ne comprenons pas les raisons du refus de permis de construire

Observation n°103

Déposé le 11 Mai 2017 à 00:52

ANCEL Serge

929 rue Paul PAVOT

59730 VERTAIN

Le classement en zone UC d'une partie à rue de la parcelle 30 (repère ZL) condamnerait presque à coup sûr un châtaignier remarquable de plus de 250 ans de 5,3 m de circonférence (à 1,3m du sol) situé près de la limite séparative de notre terrain (parcelle 1997) avec la partie classée désormais UC de la parcelle 30.

De plus, pour de nombreuses espèces animales (gibier, hérissons, écureuils...), cette zone sert de voie de passage vers la zone agricole ("Entre deux villes") située en face, devant la rivière.

Nous demandons donc que le corridor écologique que constitue cette parcelle 30 soit préservé en laissant la totalité de cette parcelle classée en zone agricole, ce qui permettrait également de garantir la sauvegarde du châtaignier.

Vous trouverez en pièces jointe : un courrier explicatif détaillé présentant les enjeux, 4 photos et un extrait du projet de PLUI situant les parcelles concernées.

3 documents joints.

Observation n°104

Déposé le 11 Mai 2017 à 08:23

duetz yves

33 rue jean jaures

59227 saulzoir

propriétaire d'une parcelle de terrain située en zone déclarée constructible pour un lotissement rue du maréchal Foch prolongée nous n'avons fait l'objet d'aucune concertation pour cette décision

aussi nous ne souhaitons pas vendre ce terrain puisqu'il sert de pâtures pour les chevaux du centre équestre.

je pense qu'il y a assez de dents creuses dans notre commune pour éviter de supprimer des terrains agricole

merci de prendre en considération ma position

y duez

Observation n°105

Déposé le 11 Mai 2017 à 10:05

Basuia Jean Paul

J'exploite les parcelles ZI 32 et ZI 33 a Romeries conduites en cultures respectant les règles de la PAC (bandes enherbées le long de la rivière)

De plus, lors d'inondations, ce coté n'est jamais touché. Je demande à ce que ce secteur soit reclassé en zone A.

Pour la parcelle ZI 10 et ZI 11, je ne vois aucun intérêt à ce qu'elles soient mises en zone naturelle. Je demande donc que ces parcelles soient reclassées en zone A.

Observation n°106

Déposé le 11 Mai 2017 à 10:14

Pavot Denis

J'ai constaté que les parcelles ZI 28 / ZI 29 et ZI 30 ont été mises en zone inondable et naturelle.

Or jamais le lit de la rivière n'est sorti sur ces parcelles. Ainsi, ces parcelles ne constituent pas une zone humide.

De plus, étant cultivées en grandes cultures et non en herbages, elles ne présentent pas l'intérêt d'être classées en zone N mais devraient plutôt être classées en zone A.

Observation n°107

Déposé le 11 Mai 2017 à 10:56
Pavot Denis

Concernant mon exploitation agricole, je souhaite que certains bâtiments de mon corps de ferme situé sur les parcelles A 568 et A 1832 puissent à l'avenir faire l'objet d'un changement d'orientation et puissent ainsi sortir de la classification agricole en vue de leur réutilisation.

Observation n°108

Déposé le 11 Mai 2017 à 14:31
detriviere frederick

Document ci-joint

1 document joint.

Observation n°109

Déposé le 11 Mai 2017 à 14:57
delacroix philippe
69 rue henri barbusse
59730 solesmes

les parcelles cultivables doivent rester en zone agricole et non en zone naturelle.

soit mes parcelles concernées :

- ZL 22 a 27 et 34 a 37

-ZK 49

-ZK 116 ,118 ET 120

a remettre en ZONE AGRICOLE merci.

Observation n°120

Déposé le 11 Mai 2017 à 16:10
LESNE Marc
65 RUE HENRI BARBUSSE
59730 SOLESMES

EN PIECES JOINTES 3 FEUILLES DE RECLAMATION EN COMPLEMENT DE MA PREMIERE OBSERVATION DU
22/04/2017

Observation n°121

Déposé le 11 Mai 2017 à 16:30

LESNE ANNE

65 RUE HENRI BARBUSSE

59730 SOLESMES

Monsieur le Président et les membres du plui .(observation pour vertain)

Je soussignée Mme Lesne Dupont 65 rue Henri Barbusse 59730 Solesmes ,exploitante agricole à Solesmes,Vertain ,Romerics , confirme que je suis d'accord avec les observations faites sur le registre de la commune de Vertain par Monsieur Michel Dupont pour que les parcelles qui ont été indiquées soient mis en terrain constructible .

Pour nous cela fait une dent creuse agricole au milieu des maisons ou notre activité agricole n'est pas toujours comprise.

Cordialement

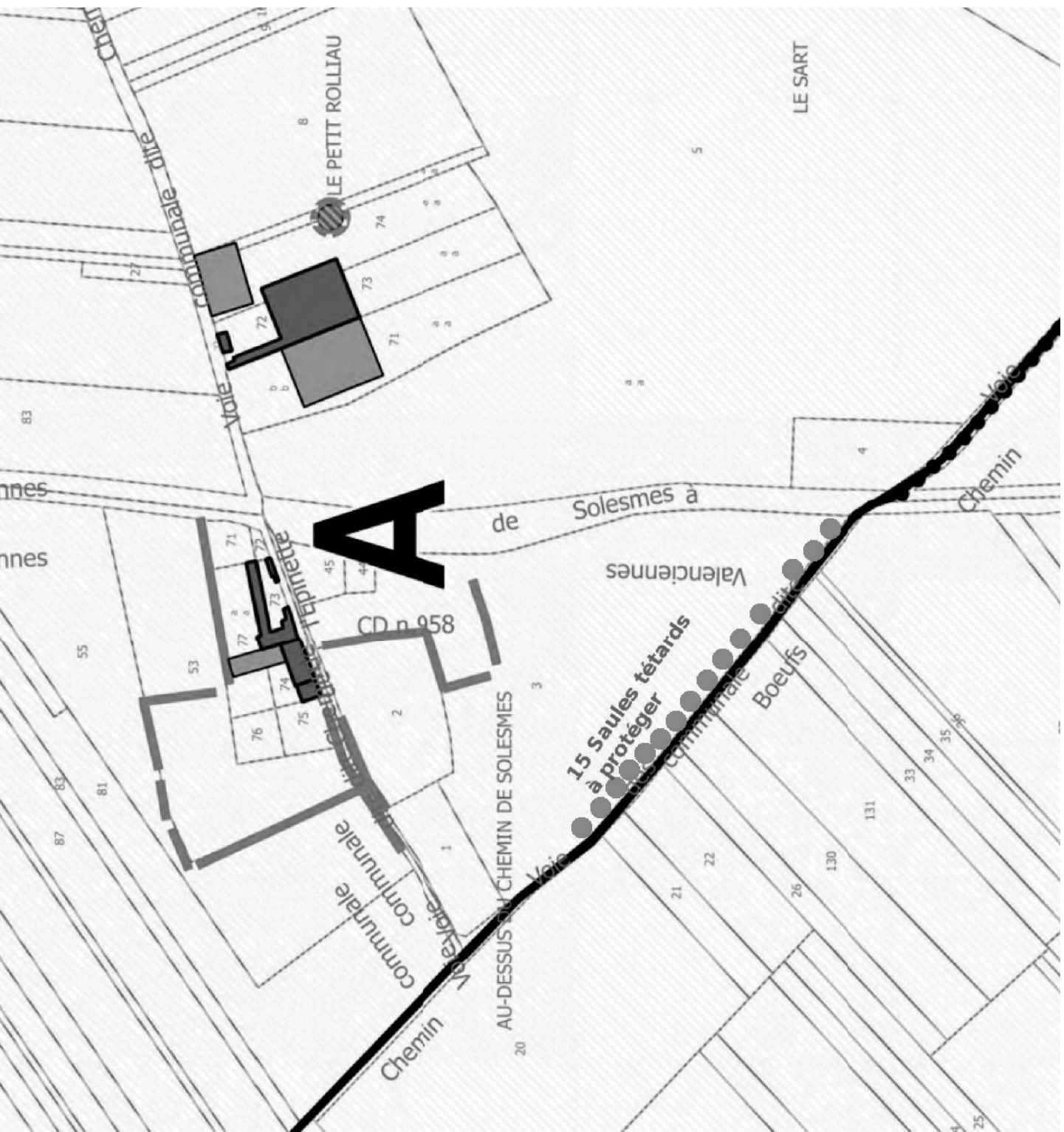
Merci de votre compréhension

A Lesne

Liste des observations déposées par courriel

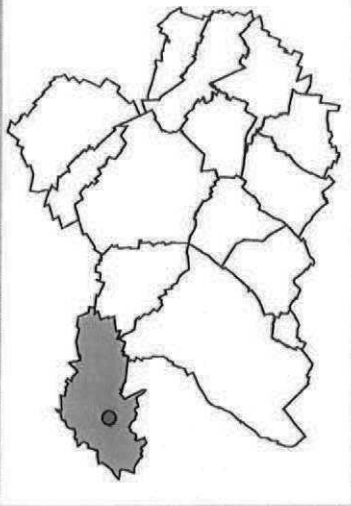
Documents associés

Observation n°2



Documents associés

Observation n°21



SURFACE **1,5 Ha**

VOCATION
DOMINANTE



PHASAGE

Court

Moyen

Long

■ **Principes de composition urbaine :**

Ce secteur est localisé au Sud Est de la commune, dans la continuité du tissu urbain et se juxtapose à des prairies. Il permettra de valoriser un développement à proximité de la centralité (équipements, commerces, services ...).

■ **Principes de programmation et mode de réalisation :**

Le secteur à aménager est à vocation principale d'habitat permettant de développer une offre diversifiée à la fois en termes de typologies, de formes urbaines et de statuts d'occupation pour répondre aux besoins de la population. Une densité minimale de 16 logements à l'hectare est attendue sur ce secteur. L'aménagement du site tiendra compte de la proximité d'une exploitation agricole et en l'occurrence d'un bâtiment d'élevage. Ainsi les espaces compris dans le périmètre de réciprocité devront être paysagers et constitueront un espace tampon.

■ **Principes de desserte :**

La desserte des constructions futures sera assurée d'une part, par un système de sens unique vers la place du Charles de Gaulle et d'autre part par un système de voiries principales accompagnée d'un bouclage interne, raccordées à la rue de l'Eglise. Les voiries secondaires en sens unique permettront de desservir les principaux équipements. Des trottoirs sont souhaités le long de cette voie. Elle devra également être doublée d'une liaison douce qui pourra se connecter aux voies existantes.

■ **Principes de paysagement :**

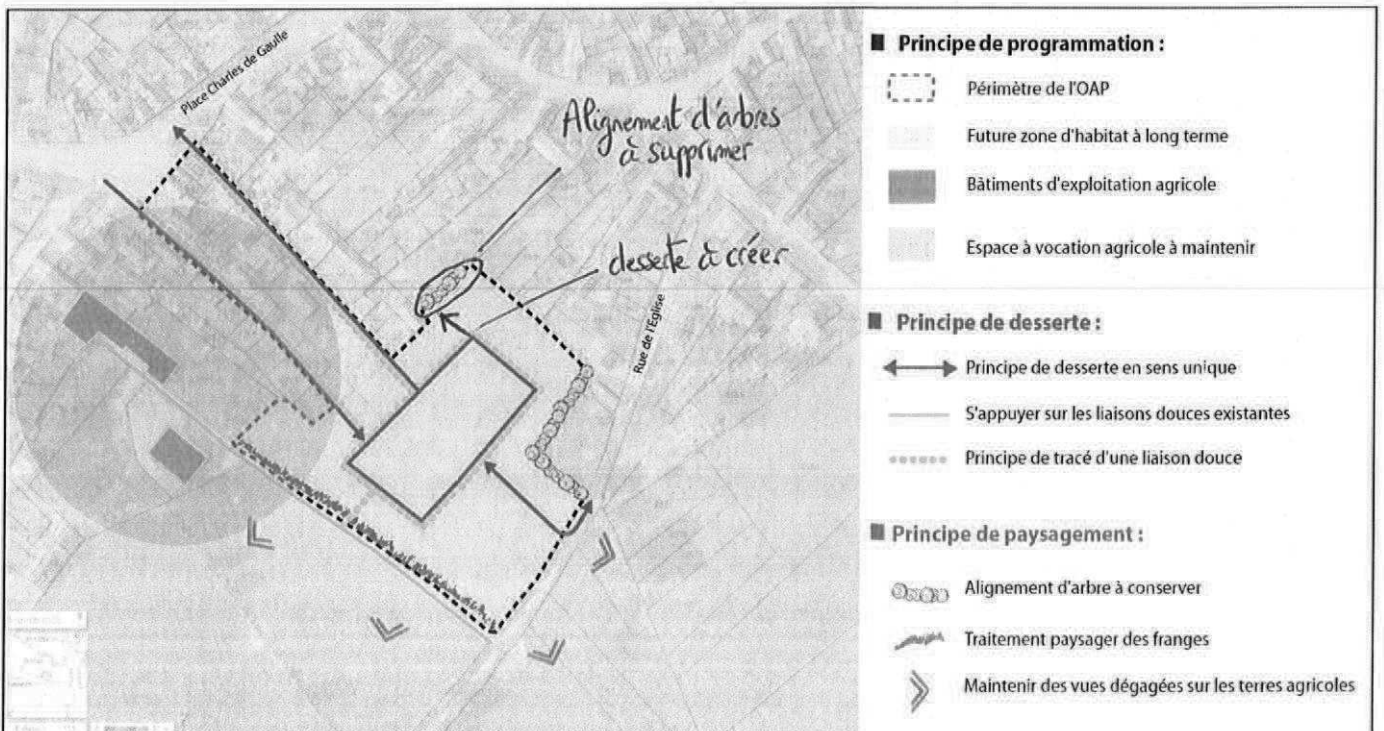
Un traitement paysager des entrées de secteur aura comme objectif d'assurer l'insertion paysagère des nouvelles constructions au sein d'un espace de champs ouverts. Les alignements d'arbre aux franges de la parcelle devront être conservés. A noter que la liaison de desserte devra être également paysagée.

La végétalisation sera réalisée avec des essences locales.

Les nouvelles constructions devront s'harmoniser avec les formes architecturales existantes afin d'assurer l'insertion urbaine et paysagère.

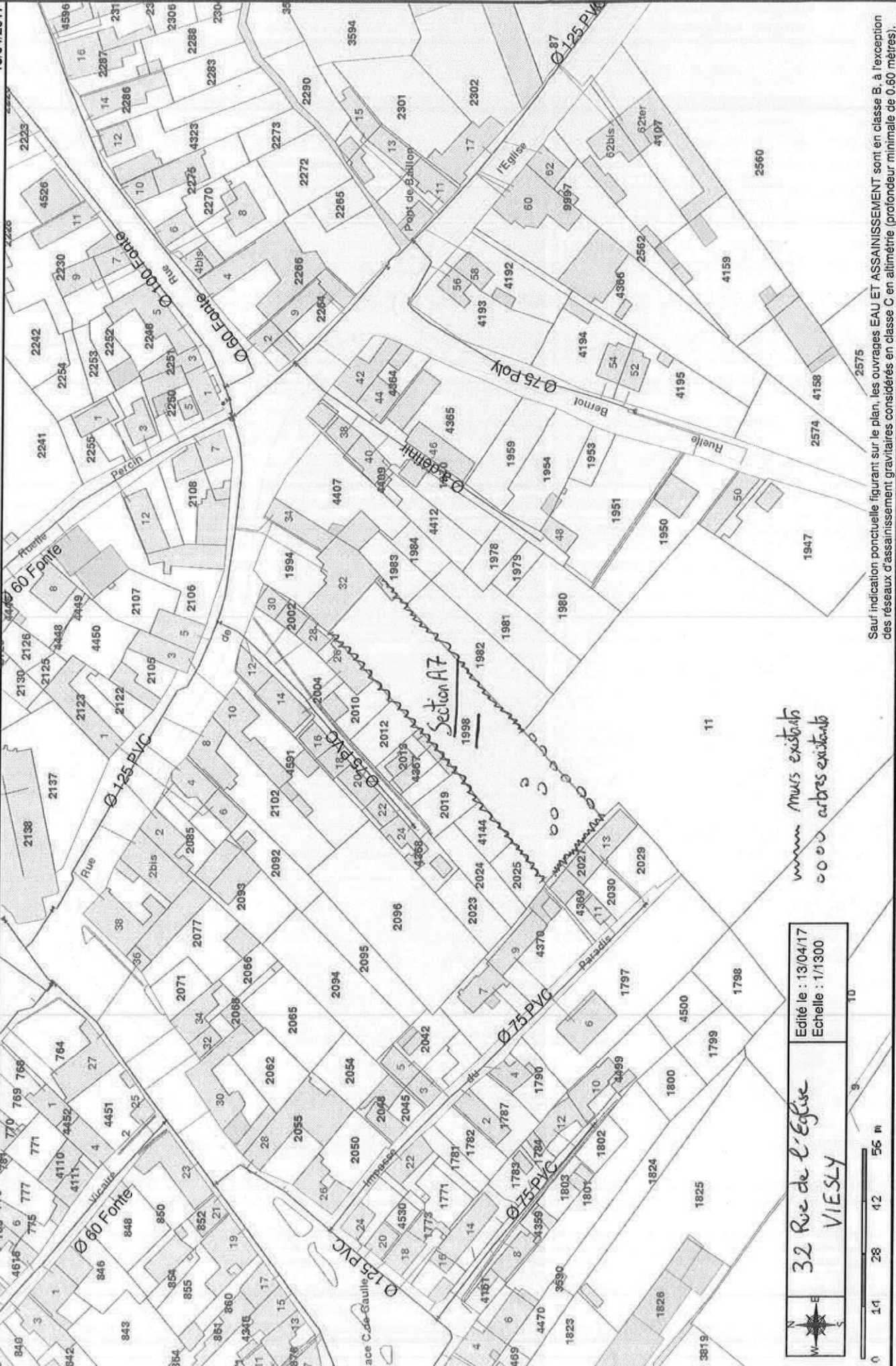
L'aménagement devra rechercher à limiter le ruissellement des eaux pluviales, par exemple à travers la limitation des surfaces imperméabilisées, le maintien ou la création de noues paysagères, la mise en place de dispositifs de stockage des eaux pluviales, etc... La gestion de l'eau peut être l'occasion de créer des parcours paysagers et des continuités des espaces verts au sein de l'opération.

L'aménagement devra intégrer la question des déchets en favorisant une gestion mutualisée, par exemple en prévoyant des locaux ou des emplacements adaptés.



Noréade Eau potable

13/04/2017




 32 Rue de l'Église
VIESLY
 Édité le : 13/04/17
 Echelle : 1/1300

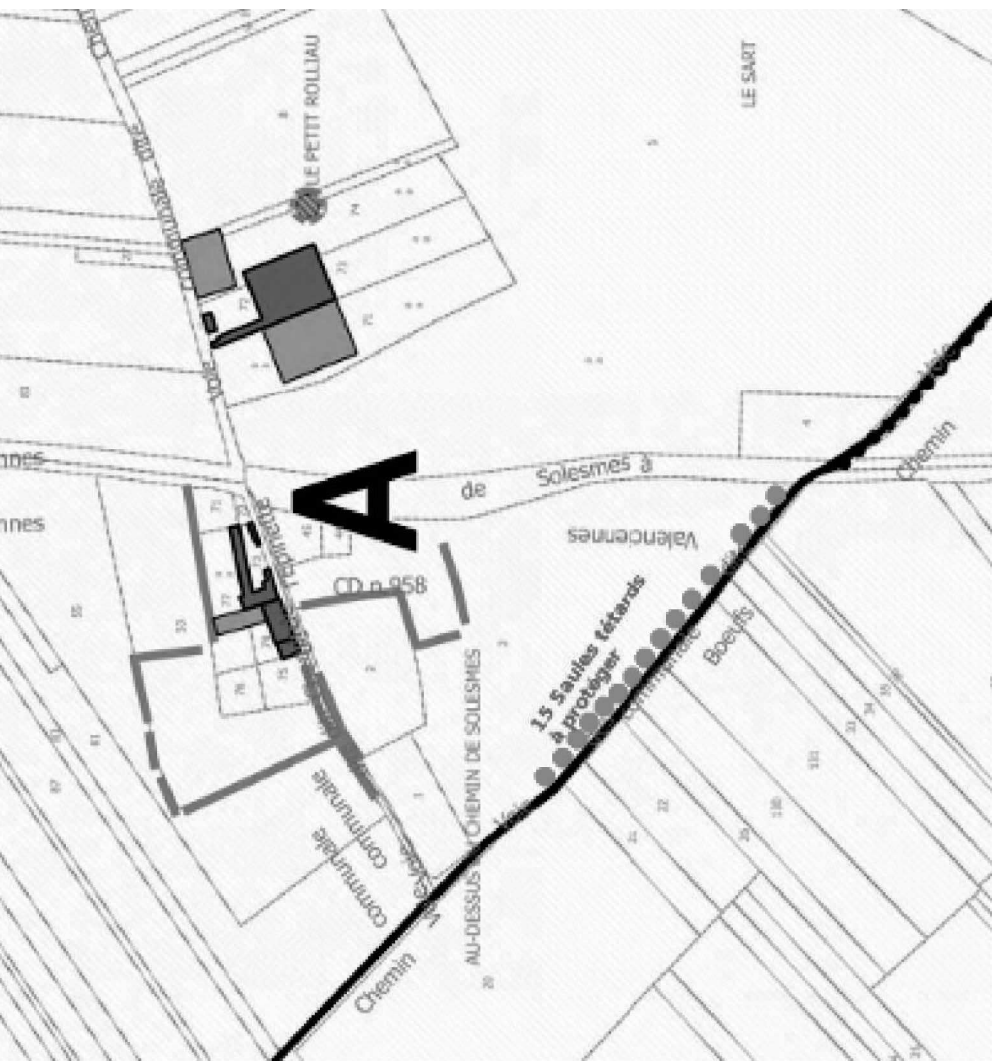
Sauf indication ponctuelle figurant sur le plan, les ouvrages EAU ET ASSAINISSEMENT sont en classe B, à l'exception des réseaux d'assainissement gravitaires considérés en classe C en altimétrie (profondeur minimale de 0.60 mètres).

Documents associés

Observation n°26

Documents associés

Observation n°27



Documents associés

Observation n°47

Documents associés

Observation n°88

Mr et Me Bricout Michaël
203 rue de la Cavée
59730 Vertain

Mr Le Président de la CCPS
9, bis rue Jules Guesde – BP63
59730 Solesmes

Objet : Enquête Publique PLUI CCPS – Observations Vertinois

Vertain, le 04 Mai 2017

Monsieur,

Nous nous permettons de vous adresser nos remarques concernant le projet PLUI du territoire du pays solesmois et, plus particulièrement de notre village : Vertain

Nous avons remarqué qu'un emplacement pour une voie d'accès à une zone naturelle est prévu. Cependant, celui-ci passe sur notre terrain 602 et sur celui du voisin 1851 et c'est pourquoi nous nous y opposons.

Pourquoi faire un accès à une zone Nature ? La notion de zone Nature que nous avons ne correspond pas à celle du PLUI ! Cette Nature est le « poumon vert de Vertain », elle fait partie intégrante de ce beau village et, ce projet vient entacher cette Nature qui est celle des Vertinois et Vertinoises.

Sur cette zone prévue, nous avons des arbres fruitiers qui sont là depuis plusieurs années, un potager qui nous permet de manger nos propres récoltes.

A proximité, nous avons aussi investi pour faire une voie d'accès à notre maison.

Qu'en sera-t-il de tout cela, de nos biens, nos investissements ?

Nous nous sommes installés à Vertain et avons choisi cet emplacement pour le cadre naturel environnant et nous pensons que ce projet vient altérer cette qualité de vie que nous avons choisi.

De plus, nous nous inquiétons de la dévalorisation de notre propriété si ce projet voit le jour.

Nous demandons donc le retrait de ce projet et nous espérons que nos remarques seront prises en compte.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Mr et Me Bricout

Documents associés

Observation n°91

Je voudrai dans un premier temps saluer la cohérence globale du projet mis à enquête et la qualité du document qui le synthétise.

Comme plusieurs autres interlocuteurs, je souhaite également attirer l'attention de la commission sur le cas de l'alignement de saules têtards situé à l'extrémité Ouest du chemin "des Boeufs", en limite Ouest du territoire de Saint-Martin-sur-Ecaillon.

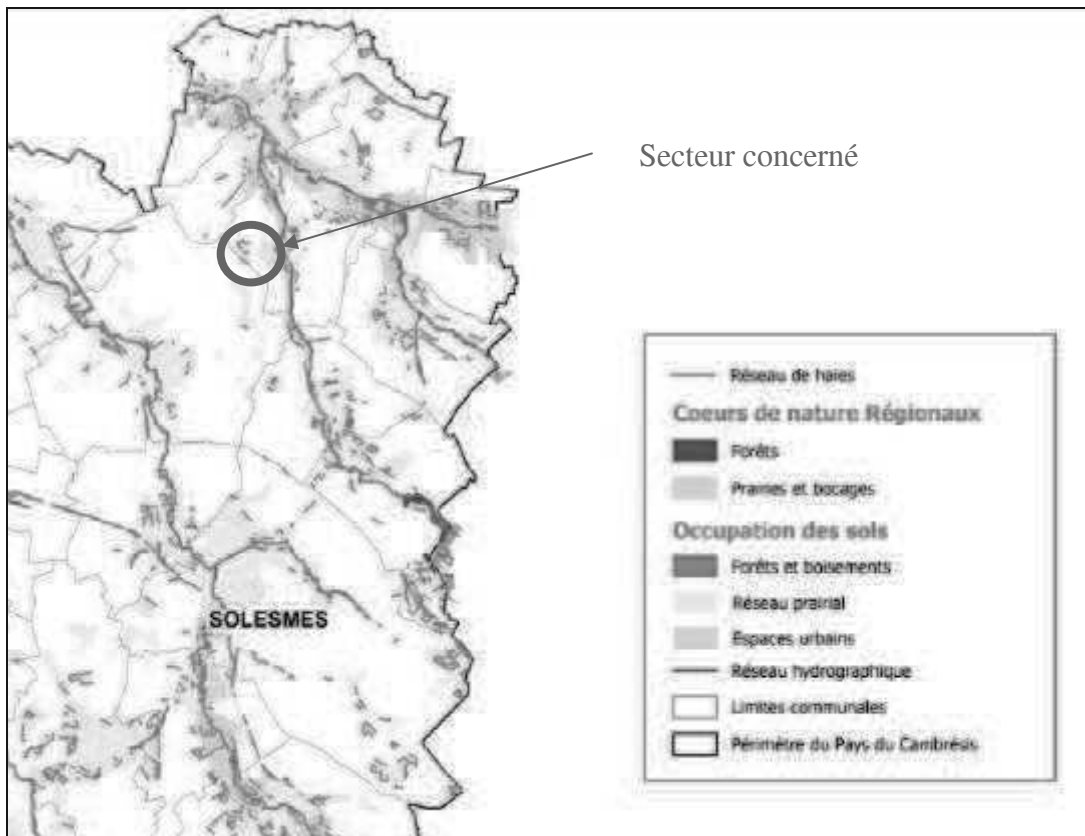
Cet élément naturel est l'un des derniers vestiges bocagers subsistant sur le versant rive gauche de l'Ecaillon. Il s'agit d'arbres d'âge vénérable, très majestueux, qui font en outre office de rempart contre l'érosion des sols et refuge de biodiversité sur un versant qui en recèle bien peu. Les "trous" visibles sur le reportage photographique ci-après sont comblés par des pieds de taille plus modeste, totalement ébranchés lors de la prise de vue.



Reportage photographique : prises de vue le 9 mai 2017

Je regrette que cet alignement n'ai pas été, dans le plan de zonage du projet de PLUi, recensé parmi les éléments végétaux protégés au titre du Code de l'Urbanisme.

Il fait pourtant partie du réseau de haie identifié par le SCoT du Cambrésis (cf figures ci-après).



Extrait de la cartographie "Les Espaces boisés, les alignements et linéaires de haies en 2006" du rapport de présentation du SCoT du Cambrésis.

Ce même extrait permet de constater combien les haies et boisements sont devenus rares entre les vallées de la Selle et de l'Ecaillon.

La préservation de ces secteurs de vallée fait à juste titre l'objet d'une attention particulière dans les plans d'aménagement. La richesse et le bon fonctionnement de la biodiversité qu'on y trouve sont cependant étroitement dépendants du fonctionnement global du bassin versant, et donc des versants et plateaux en surplomb.

Or, on a tendance dans les documents d'aménagement à tout axer sur la préservation des secteurs de vallée et à acter le sacrifice des entités naturelles qui y sont extérieures, en particulier lorsque leur extension s'est réduite au fil du temps.

Cet état de fait a, en de nombreux endroits, généré des conséquences néfastes (érosion des versants et coulées de boues vers les zones de vallée peuplées, dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles), au point d'imposer de plus en plus, pour y pallier, et à la charge de la collectivité, un retour en arrière et un reboisement des versants sur les secteurs les plus sensibles aux ruissellements et à la dégradation de la qualité des eaux.

Le document d'orientations générales du SCoT, avec qui le PLUi doit être rendu compatible, prévoit (orientation 2.1.) de "Protéger et étendre les coeurs de nature et espaces naturels relais".

Il préconise ainsi (paragraphe 2.1.1.) de "préserver les espaces naturels relais."

"Un espace naturel relais est représenté par différents types de milieux. Les plus emblématiques sont les prairies, **les haies**, les pelouses calcicoles, certains boisements.

Ces espaces naturels relais se trouvent en milieu agricole, mais aussi en milieu urbain, sur les anciennes voies ferrées, dans les friches ou anciennes décharges, le long des routes, les délaissés notamment. Points d'ancrage de la trame verte et bleue ces espaces doivent être préservés.

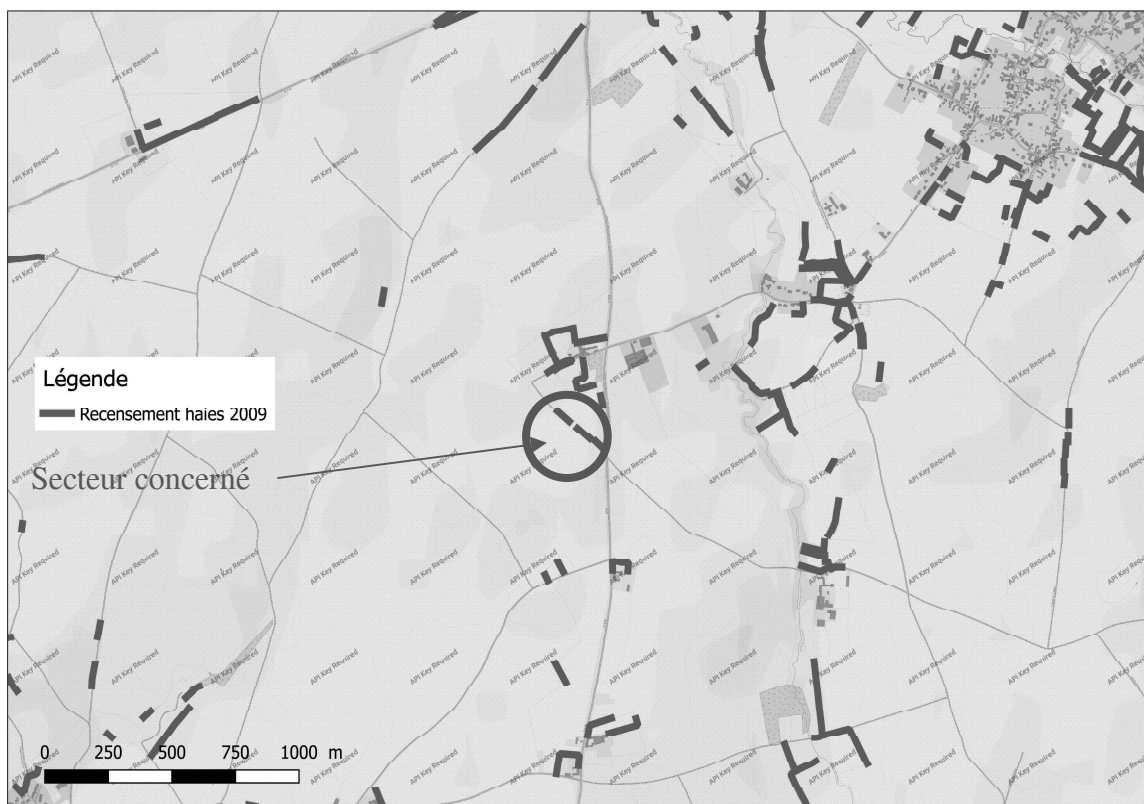
"Aussi pour leur rôle écologique, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- **Prendre en compte la présence des espaces naturels relais identifiés par le schéma de cohérence territoriale.** Les projets d'aménagement tacheront de réduire leur impacts sur ces espaces notamment par le biais des orientations d'aménagement (choix de l'emplacement, **maintien des linéaire de haies...**)
- *Inventorier les haies et mettre en place une protection réglementaire en fonction des services paysagés naturels ou agricoles rendus par le linéaire (L.123-1 7° CU, classement EBC, ..). Cette protection devra être réalisée en concertation étroite avec le monde agricole. Cette étude doit être menée dans le cadre de l'état initial de l'environnement des PLU et devra s'appuyer sur les haies identifiées dans le rapport de présentation."*

Je prend note que le recensement des haies d'intérêt du territoire dans le PLUi a été réalisé à partir de la base de données Sigale de 2009 et a ensuite été actualisé par les élus et exploitants agricoles (rapport de présentation du projet de PLUi, tome 2, paragraphe 8).

Je regrette que des compétences environnementales complémentaires (incluant éventuellement les associations locales) n'aient pas été associées à la démarche.

L'extrait ci-dessous reprend les couches cartographiées de la base de données Sigale et indique que le rideau de saules têtard concerné fait bien partie du recensement 2009 de la base de données des haies et Habitats Naturels du Nord-Pas-de-Calais.



Par ailleurs, la visite du site que j'ai effectué ce jour (9 mai 2017) m'a permis de constater qu'il répond toujours aux critères définissant une haie ou un alignement d'arbre figurant dans la grille d'interprétation de cette base de données, à savoir :

- La haie ne doit être constituée que d'une seule rangée d'arbres et d'une distance inférieure à 10 m entre chaque pied.
- Seules les haies venant de l'extérieur et pénétrant la tâche urbaine sont numérisées à l'exception des haies séparatives de type « haies de thuyas ».
- Les haies entourant les habitats isolés sont également numérisées.

Ces différents éléments me poussent à demander de reconsidérer le cas de ce secteur, et de l'intégrer au zonage des éléments végétaux protégés au titre du Code de l'Urbanisme dans le futur PLUi approuvé.

Documents associés

Observation n°92

Dieulot Amandine
386 rue Pau Pavot
59730 Vertain

à Monsieur le président de la commission d'enquête,
9 bis rue Jules Guesdes
59730 Solesmes

le 9 mai 2017

Monsieur,

J'ai pris connaissance du projet de PLUI de la CCPS, et je me suis plus particulièrement intéressée à la commune de Vertain, village d'origine de ma famille et où j'ai choisi d'habiter.

Tout d'abord, j'ai remarqué quelques incohérences entre les différents documents du PLUI qui gêne la bonne compréhension du projet et peuvent porter à confusion. En effet, sur le plan d'urbanisme de la commune de Vertain, on remarque certaines haies sur une des zones 1AU qui ne se retrouvent pas sur la fiche OAP n°19 (page 27) et réciproquement. De plus, l'emplacement réservé n°40 n'est pas le même sur le plan et sur cette même fiche (une partie de voirie en plus). Concernant cette zone, je vous signale qu'il y a bien des haies qui existent autour de la parcelle A557, sur trois des côtés de la parcelle A582, sur le long d'un côté de la parcelle A523 (*voir ensemble des haies sur l'agrandissement du plan joint et annoté*). Ces haies sont d'un intérêt majeur pour notre village qui est en bordure de l'avesnois, elles sont un élément du paysage bocager qui devient rare et qui limite les risques de ruissellement et donc d'inondation. C'est pourquoi, **je demande que toutes ces haies figurent sur le plan du PLUI.**

Sur la fiche du projet de l'OAP n°19, on parle d'un terrain multisport et on le décrit comme un avantage pour le choix du lieu. Ce terrain est en fait un lieu macadamisé avec deux poteaux où figuraient avant deux paniers (voir photographie jointe). Je me demande en quoi cet équipement peut être un « plus » pour une future OAP (que d'ailleurs les riverains et propriétaires des terrains ne veulent pas). De plus, j'ai choisi de venir habiter à Vertain pour la nature, la chance d'avoir des « cœurs » de verdure qui caractérisent ce village rural. Je n'ai pas envie, comme la plupart des habitants du village, que tout devienne bétonné. Ces zones naturelles au milieu du village doivent être protégées et mises en valeur, elles permettent de rendre le village de Vertain attractif et font partie de l'identité de son territoire. Or les deux projets d'OAP vont fortement diminuer les atouts de ce charmant petit village. Une zone naturelle reste au milieu du village me direz-vous, mais cette zone va être traversée par des emplacements réservés n°40 et 41 en vue de devenir des routes... En

quoi ces zones seront-elles naturelles ? On voit bien à quoi ressemblent nos fossés et bordures de routes actuellement avec des dépôts sauvages d'encombrants, des bouteilles et déchets en tout genre lancés des voitures. De plus, quel est l'intérêt des routes (ER n°40 et 41) ? Elles vont coûter très cher, passer dans les jardins, pelouse ou pâtures des habitants du village, couper des parcelles en deux, augmenter le ruissellement des eaux pluviales (et donc le risque d'inondation), apporter des nuisances sonores aux riverains... Tout ça pour donner des accès à l'OAP n°19 qui se situe pourtant en bordure de la rue Paul Pavot. Un autre accès pourrait être fait à moindre coût à côté entre l'école et du terrain de sport pour une sortie rue du calvaire.

On peut s'étonner que les zones 1AU ne se retrouvent pas sur les terrains de Mr le maire ou de Mme la 1ère adjointe, des pâtures pourtant à l'intérieur du village, respectivement rue de Baudry pour l'un et au croisement des rues Paul Pavot et de la chasse pour l'autre.

J'ajouterai que dans la rue Paul Pavot, entre la partie UB du plan et la partie UC, des terrains pourtant en bordure de route et reliant deux parties du village sont classés comme agricole et non en UC. Or ces terrains sont propices à accueillir de nouvelles habitations et permettraient le développement du village sans gaspiller inutilement l'argent public (le nôtre donc...) puisqu'il n'y aurait pas besoin de construire des routes ni de viabiliser des terrains comme ce sera le cas pour les 2 OAP. J'aimerais savoir pourquoi ces terrains ne sont pas à urbaniser.

Pour toutes ces raisons, **je demande la suppression des zones 1AU du plan ainsi que les emplacements réservés n°40 et 41.**

Pour finir, je déplore le manque de concertation réelle des habitants du village pour la réalisation des plans (le nombre d'observations figurant à ce jour sur le site et la pétition des habitants de Vertain le démontrent d'ailleurs). Personnellement, je suis allée à la réunion d'informations de juillet 2016 à la salle Gérard Carlier à Solesmes qui a été une réunion présentant des informations très générales, les lieux des OAP ou des ER n'ont pas été évoqués et les plans de travail n'ont pas été montrés. Le zonage réel du village n'a pas fait l'objet d'une concertation avec les habitants du village. Les délibérations des réunions de conseil n'étant jamais affichées à Vertain, nous n'avons pas pu être suffisamment informés dans notre village et il a fallu attendre ces plans définitifs pour pouvoir donner notre avis, en espérant qu'il ne sera pas déjà trop tard...

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Amandine Dieulot

Pièces jointes : emplacements des haies sur un zoom du plan de Vertain
2 photographies du terrain multisport

Photographies du terrain multisport : du macadam, et deux poteaux...



Zoom du plan de Vertain : les haies manquantes sont en vert fluo



Documents associés

Observation n°93

Documents associés

Observation n°94

Documents associés

Observation n°96



Solesmes, le 23 décembre 2008

Basuyau Oxycoupage
Rue de la chasse
59730 VERTAIN

Monsieur,

En réponse à votre demande, j'ai le plaisir de vous indiquer les dispositions prises par la Communauté de Communes du Pays Solesmois lors du conseil communautaire du 16 décembre 2008.

Je vous confirme que la parcelle jouxtant la zone d'activités de Solesmes d'environ 1 hectares $\frac{1}{2}$, vous sera cédée après viabilisation de notre part avec aménagement de stationnements pour les poids lourds.

En ce qui concerne les aides économiques, elles correspondront à la valeur du terrain viabilisé ainsi qu'à l'équivalent de deux années de taxe professionnelle générée au profit de la CCPS par vos investissements.

Il a également été décidé de donner une réponse favorable quant à la volonté intercommunale de créer une réserve foncière contiguë à la parcelle qui vous est réservée de la même superficie que celle-ci. Celle-ci vous serait revendue après déroulement de toutes les démarches administratives pour l'acquérir.

Bien entendu, nous resterons à votre disposition pour accueillir votre entreprise dans les meilleures conditions.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Michel WALLERAND

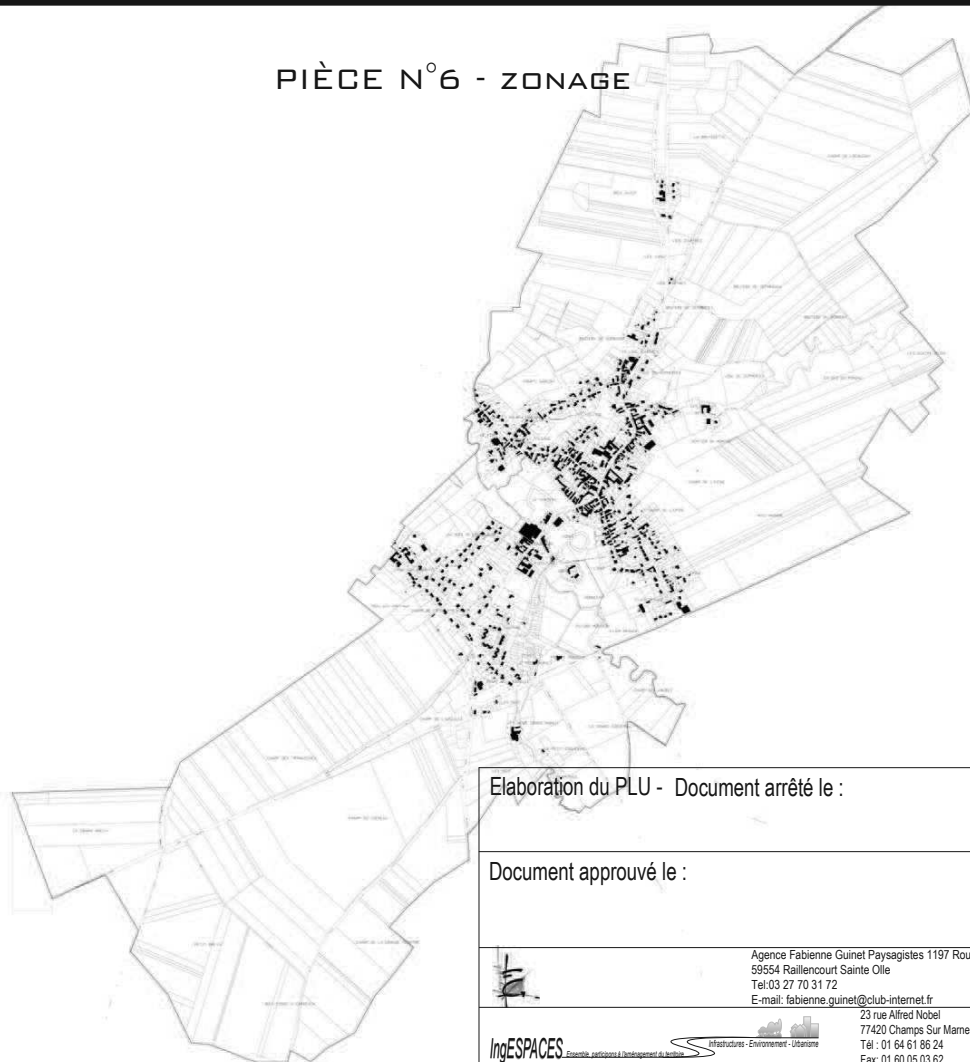
Documents associés

Observation n°99

Commune de Vendegies-sur-Ecaillon

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°6 - ZONAGE



Elaboration du PLU - Document arrêté le :

Document approuvé le :



IngESPACES

Énergie - Patrimoine - Développement durable

Infrastructures - Environnement - Urbanisme

Agence Fabienne Guinet Paysagistes 1197 Route d'Arras
59554 Raillencourt Sainte Oile
Tel:03 27 70 31 72
E-mail: fabienne.guinet@club-internet.fr

23 rue Alfred Nobel
77420 Champs Sur Marne
Tel : 01 64 61 86 24
Fax: 01 60 05 03 62

- zone UA (zone urbaine dense correspondant au "centre ville")
- secteur UAi (secteur dense soumis au risque d'inondation)
- zone UB (zone d'extension récente)
- zone A (zone agricole)
- secteur Aa (secteur agricole inclus dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau)
- secteur Ap (secteur agricole où peuvent s'implanter des constructions agricoles sous réserve de leur insertion paysagère)
- secteur App (secteur agricole inconstructible)
- secteur Ah (secteur agricole où s'est développé de l'habitat)
- secteur Ar (secteur agricole présentant de fortes susceptibilités de présence de cavités souterraines.)
- zone N (zone naturelle)
- secteur Ni (secteur naturel soumis au risque d'inondation)
- secteur Nc (secteur naturel où des constructions sont déjà existantes)
- secteur Ne (secteur naturel de restauration de la biodiversité)
- secteur Nei (secteur naturel de restauration de la biodiversité soumis au risque inondation)
- secteur Nh (secteur naturel où de l'habitat est déjà existant)
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé**

Repère	Destination	Bénéficiaire	Surface (m ²)
1	Création d'un espace de retournement	Commune	1340
2	Redressement de la voirie	Commune	150,5
3	Création de voirie	Commune	1366
4	Aménagement d'une aire de jeux	Commune	1189
5	Accès à l'Ecaillon	Commune	952,4
6	Aménagement carrefour	Conseil Général	487,1
7	Elargissement trottoir	Commune	102

Chemins protégés au titre de l'article L 123 1 5 6° du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L 123 1 5 7° du code de l'urbanisme

- 1- Rue de Sommaing : blocures, arbres de vie, soubassement grès
- 2- Rue de Valenciennes : ensemble corps de ferme
- 3- Rue de Valenciennes : blocures, wimbergues, arbres de vue, soubassement grès
- 4- Rue de Valenciennes : Chapelle Saint Joseph
- 5- Rue de Valenciennes : ancienne brasserie, porte cochère, soubassement grès, chaînage d'angle, piegeonnier, fenêtre aux boiseries sculptées
- 6- Rue de la mairie : maison ouvrière typique brique/grès, blocure
- 7- Rue de la mairie : blocure typique en anse de panier brique/grès
- 8- Rue de la mairie : blocure, chaînage d'angle, soubassement grès et arbre de vie
- 9- Hameau des belles filles : moulin sur le Ruisseau des harpies
- 10- Centre-ville : moulin sur l'écaillon
- 11- Rue de Solesmes : calvaire
- 12- Rue de Solesmes : Eglise Saint-Saulve
- 13- Rue basse : Notre-Dame du Mont Carmel
- 14- Ferme d'Honnechy
- 15- Cimetière militaire
- 16- Monument aux morts

Secteurs soumis à orientations particulières d'aménagement

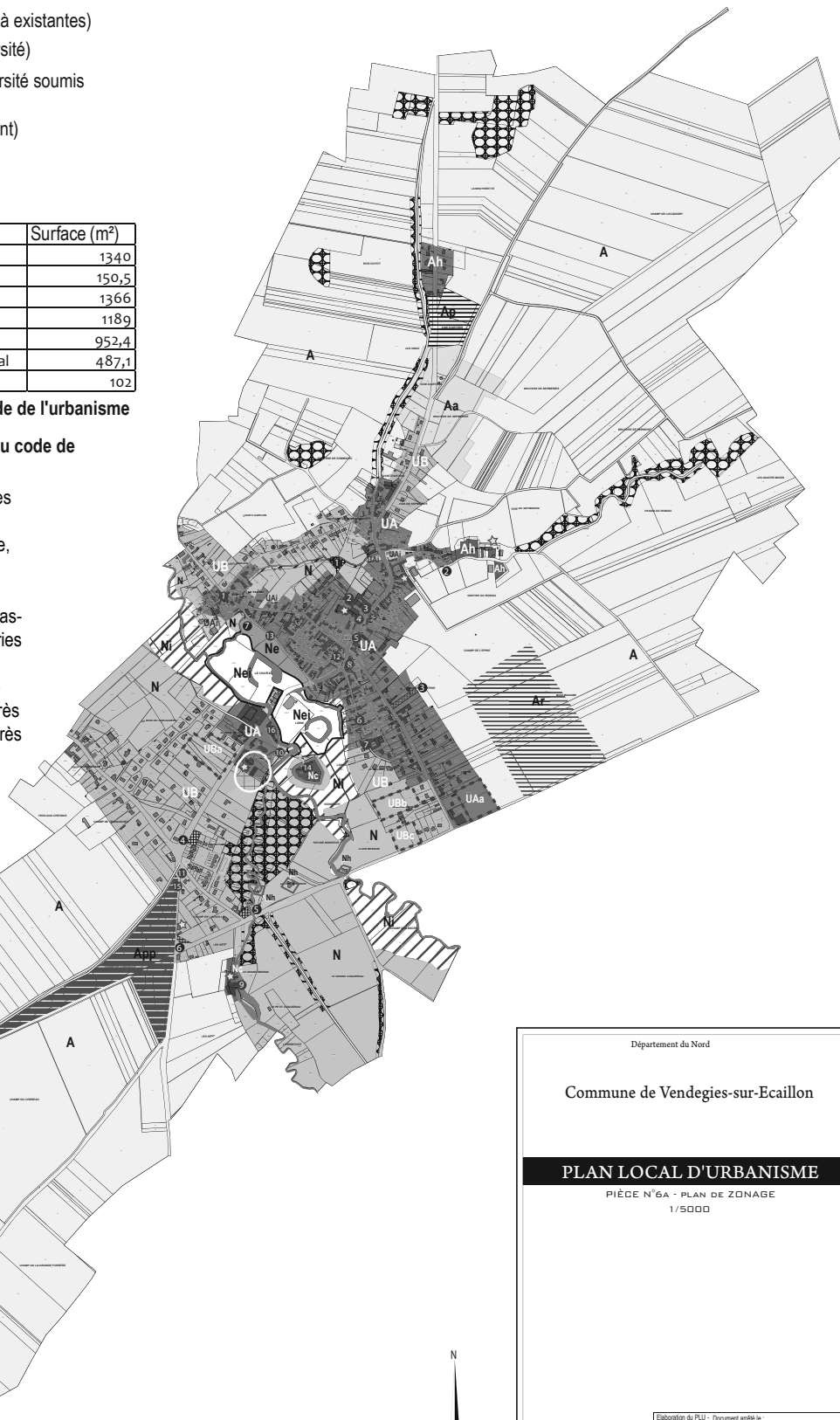
- Nouvelles constructions
- Bâtiment d'élevage
- Périmètre de protection de 50 m autour des installations liées à l'activité d'élevage

Eléments du paysage naturel protégé au titre de l'article L 123 1 5 7° du code de l'urbanisme (voir plan 6c)

La commune est également concernée par le risque de retrait gonflement des argiles (aléa faible), le risque sismique (niveau 3), le phénomène remontées de nappes.

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme

Siège d'exploitation agricole



Département du Nord

Commune de Vendegies-sur-Ecaillon

PLAN LOCAL D'URBANISME






PIÈCE N°6A - PLAN DE ZONAGE
1/5000

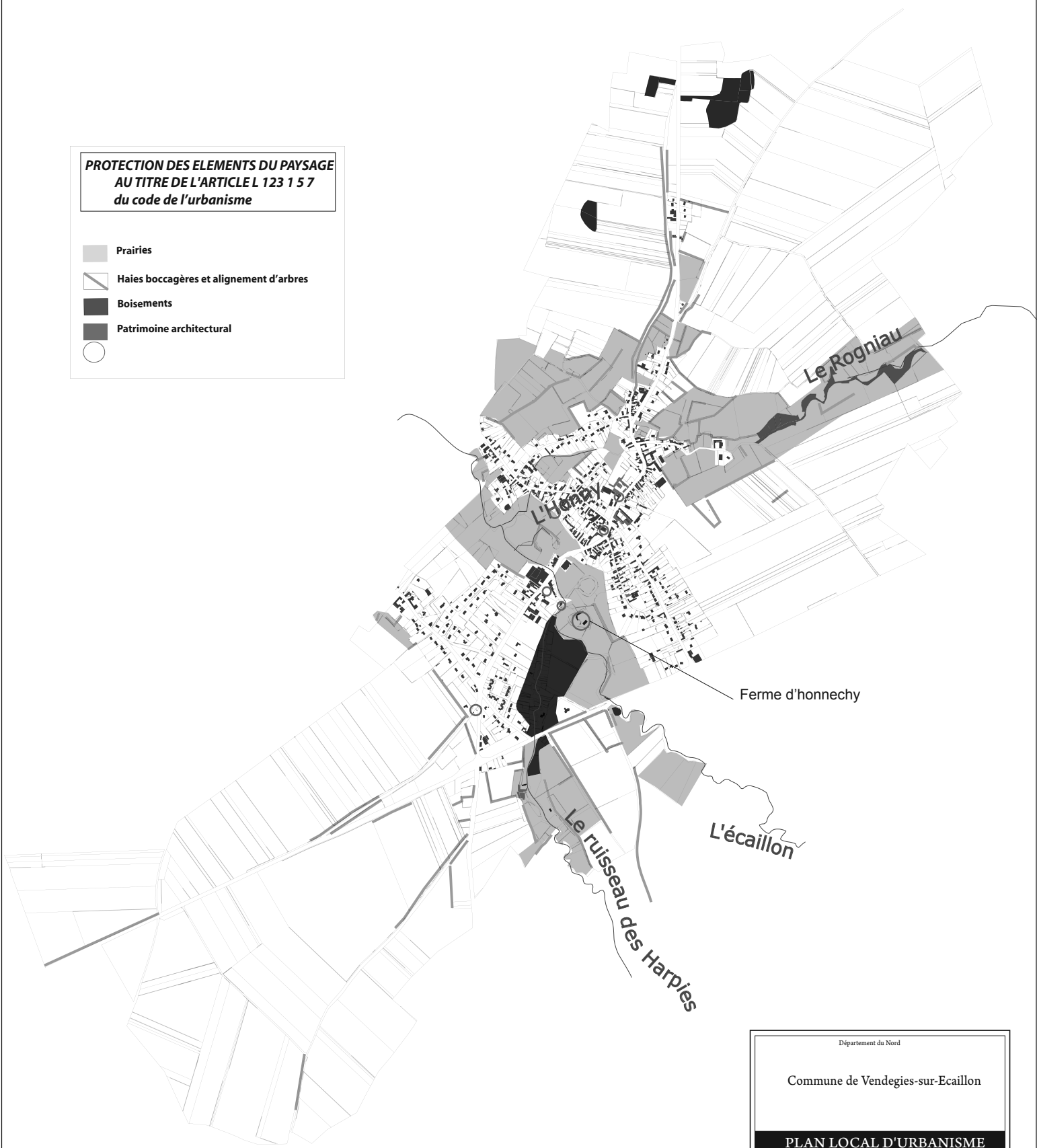
Elaboration du PLU - Document arrêté le : _____

Document approuvé le : _____

URBANISME

**PROTECTION DES ELEMENTS DU PAYSAGE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 123 1 5 7
du code de l'urbanisme**

-  Prairies
-  Haies bocagères et alignement d'arbres
-  Boisements
-  Patrimoine architectural
- 



Département du Nord

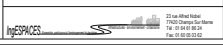
Commune de Vendegies-sur-Ecaillon

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°60 - PLAN DES ELEMENTS DU PAYSAGE
PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L 123 1 5 7
DU CODE DE L'URBANISME

Elaboration du PLU - Document arrêté le :

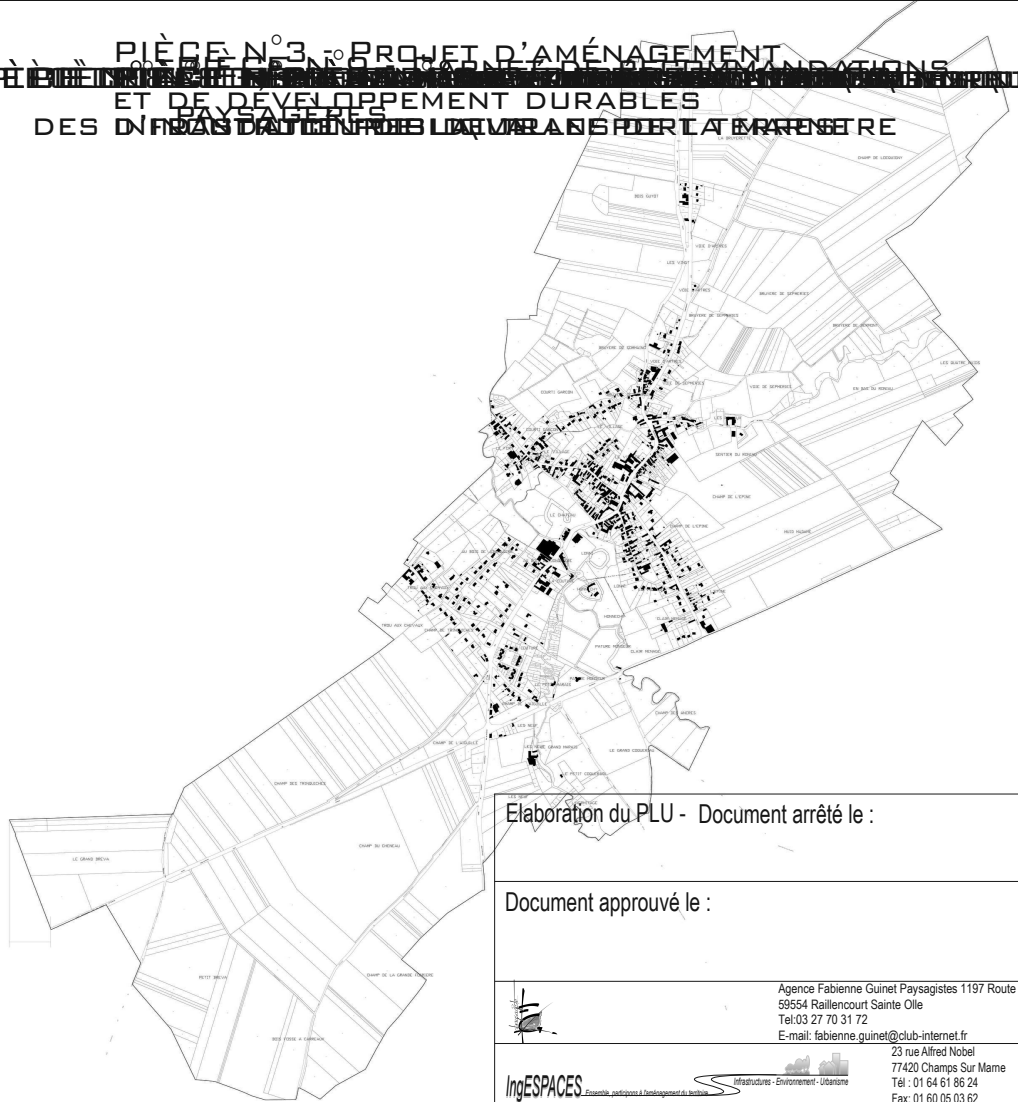
Document approuvé le :



Commune de Vendegies-sur-Ecaillon

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°3 PROJET D'AMÉNAGEMENT
PRÉLIMINAIRE N°1
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
DES PAYSAGES
DES DIRAS D'OUTRE-PAYS LA MER LAISSE PORTA TERRE



Elaboration du PLU - Document arrêté le :

Document approuvé le :



IngESPACES

Projetable, participatif, l'urbanisme au quotidien



Infrastructures - Environnement - Urbanisme

Agence Fabienne Guinet Paysagistes 1197 Route d'Arras
59554 Raillencourt Sainte Oile

Tel.03 27 70 31 72

E-mail: fabienne.guinet@club-internet.fr

23 rue Alfred Nobel

77420 Champs Sur Mame

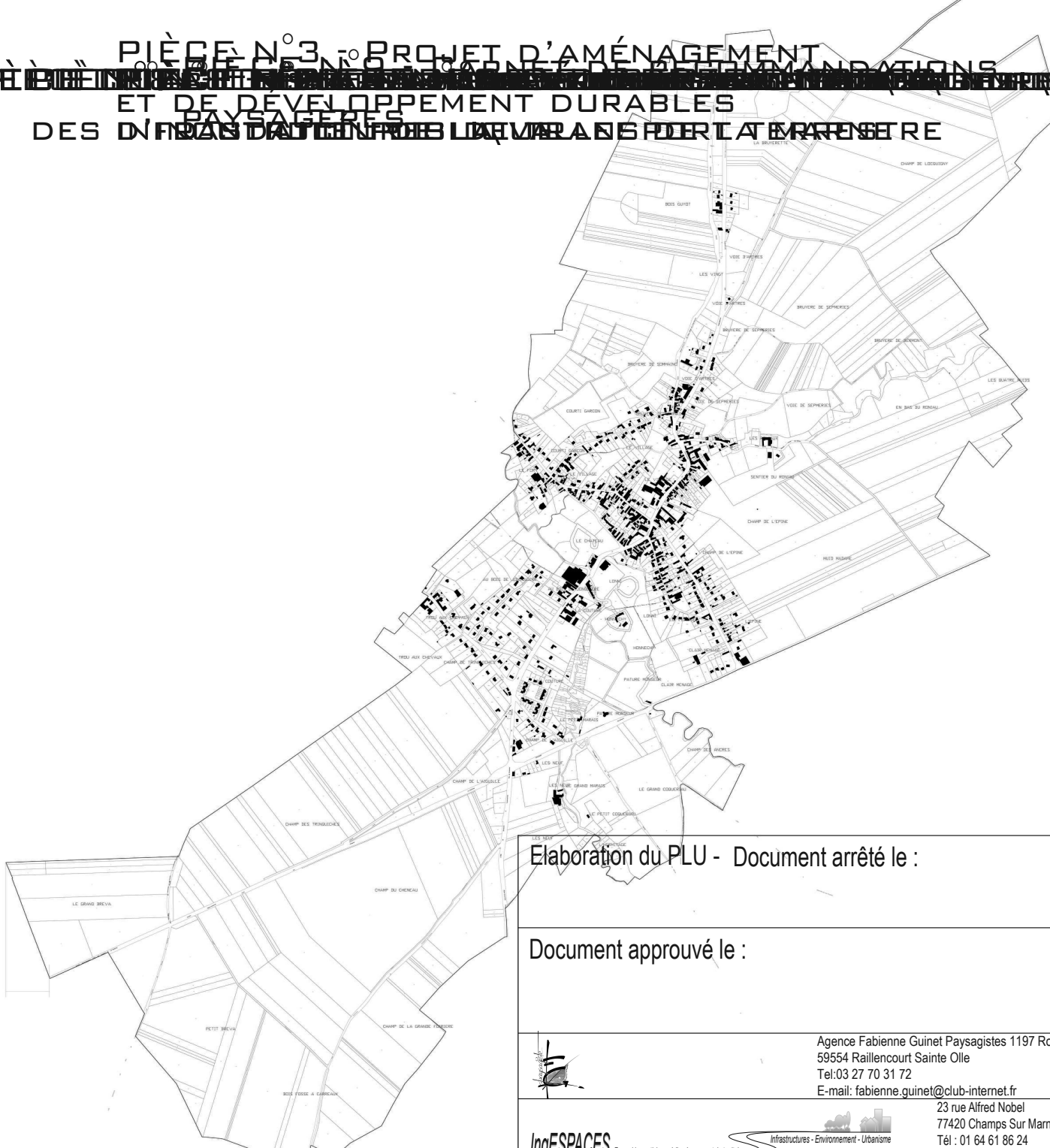
Tél : 01 64 61 86 24

Fax: 01 60 05 03 62

Commune de Vendegies-sur-Ecaillon

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°3. PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
DES INFRASTRUCTURES
PAYSAGÈRES



Elaboration du PLU - Document arrêté le :

Document approuvé le :



Agence Fabienne Guinet Paysagistes 1197 Route d'Arras
59554 Raillencourt Sainte Oile
Tel: 03 27 70 31 72
E-mail: fabienne.guinet@club-internet.fr

PREAMBULE

L'article L. 123-1-4° du code de l'urbanisme dispose que «Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune... ».




Ces orientations d'aménagement, élaborées en cohérence avec le PADD, permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs. De ce fait, les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées dans l'esprit et non à la lettre.

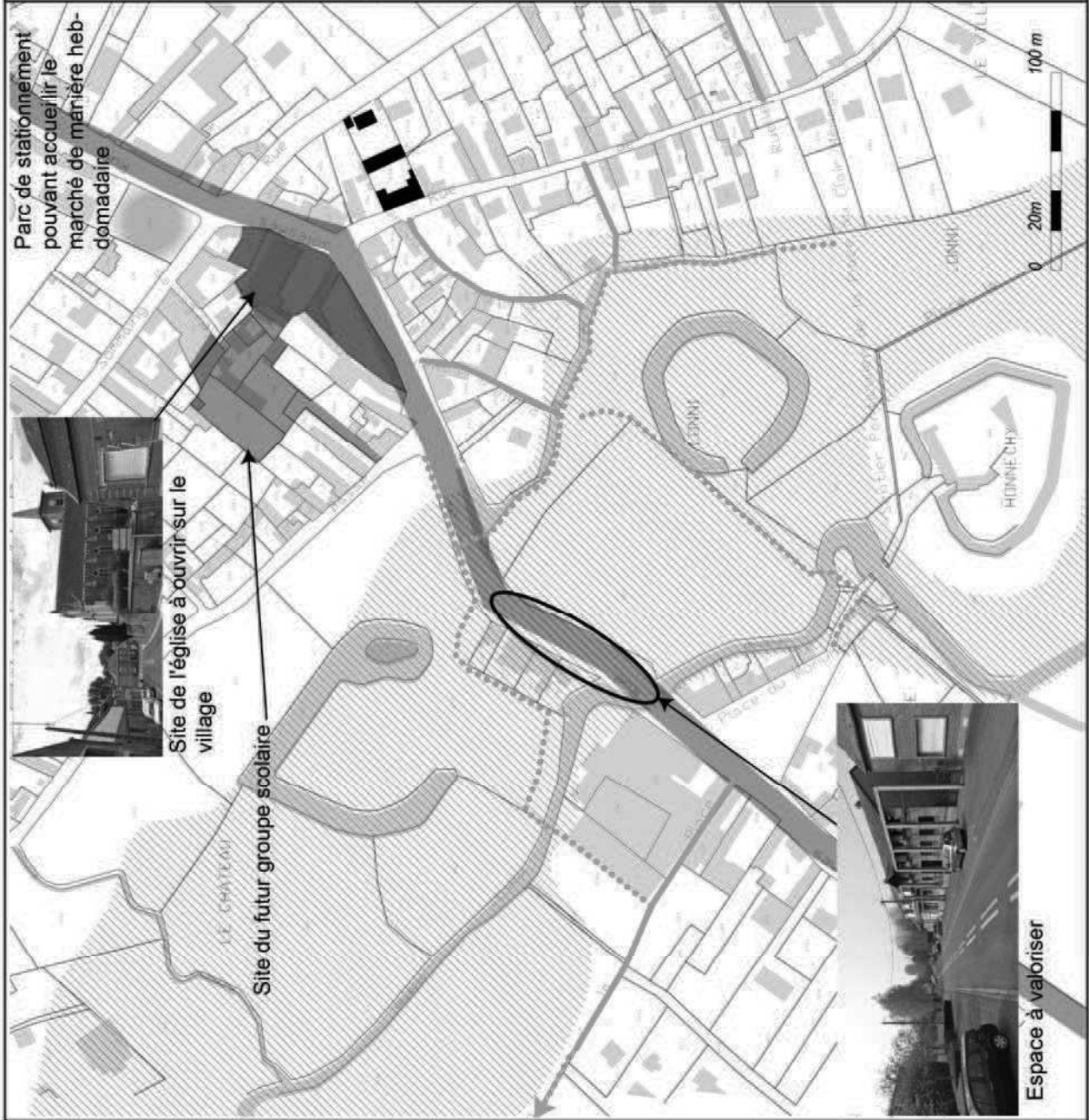
En effet, la notion de compatibilité ne saurait être assimilée à celle de conformité, l'exigence de compatibilité par des travaux ou opérations d'aménagement supposant simplement l'absence de contrariété entre les dits travaux et opérations et les orientations d'aménagement.

Ainsi, le présent document expose les orientations d'aménagement retenues pour les espaces suivants :

- cœur de village
- Secteurs UAa, UBa, UBb, UBc

**ORIENTATIONS PARTICULIÈRES
D'AMÉNAGEMENT
- COEUR DE VILLAGE -**

-  Bâti à reconverter à vocation d'équipement
-  Aménagement d'insertion urbaine de la RD 958 à poursuivre
-  Liaison douce existante à préserver et à entretenir
-  Liaison douce à créer



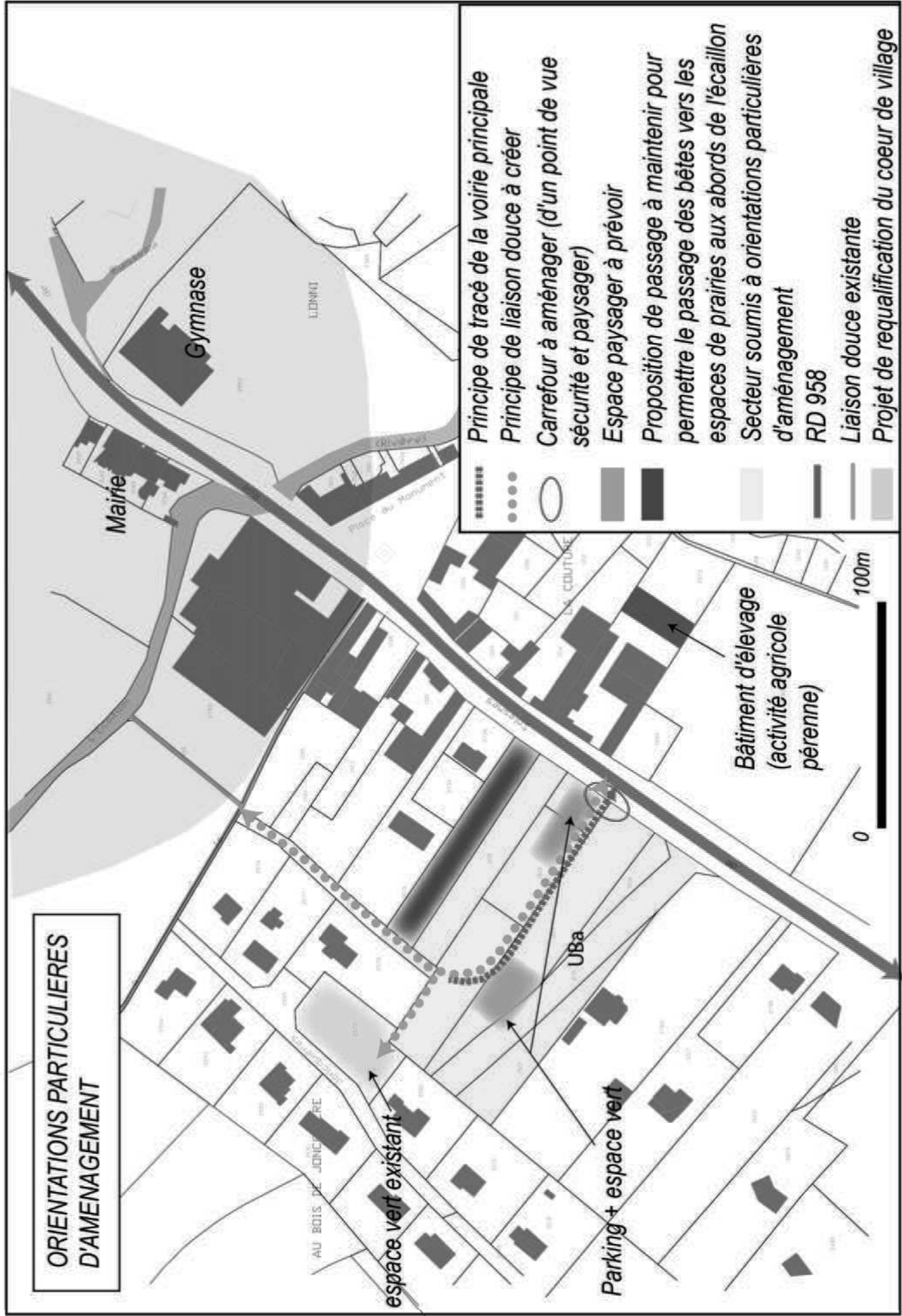
Secteur Cœur de village

Afin de renforcer davantage la vocation de cœur de village de l'espace aux abords de la mairie, la commune de Vendegies – sur – Ecaillon a entrepris la valorisation de ce secteur. Des opérations ont déjà été initiées notamment : l'aménagement d'une place de stationnement rue basse et l'amélioration de la visibilité au carrefour formé par la rue basse et la RD 958.

Dans la continuité de cette action de valorisation, les orientations d'aménagement suivantes ont été définies :

- Poursuivre les aménagements d'insertion urbaine de la RD 958
- Favoriser la création d'un groupe scolaire rue basse, en vue du regroupement de toutes les structures scolaires sur un même site - maternelle, garderie, école, cantine - (voir orientation du PADD sur les équipements).
- Reconvertir l'actuelle école en équipement culturel une fois le regroupement scolaire effectué.
- Ouvrir le site de l'église sur le reste du village.
- Valoriser davantage l'espace devant la mairie essentiellement occupé par du stationnement, à la date d'approbation du présent PLU.
- Préserver et entretenir les liaisons douces existantes.
- Créer de nouvelles liaisons douces pour faciliter l'accessibilité au cœur de village et développer les modes de déplacement alternatif à la voiture.

**ORIENTATIONS PARTICULIERES
D'AMENAGEMENT**



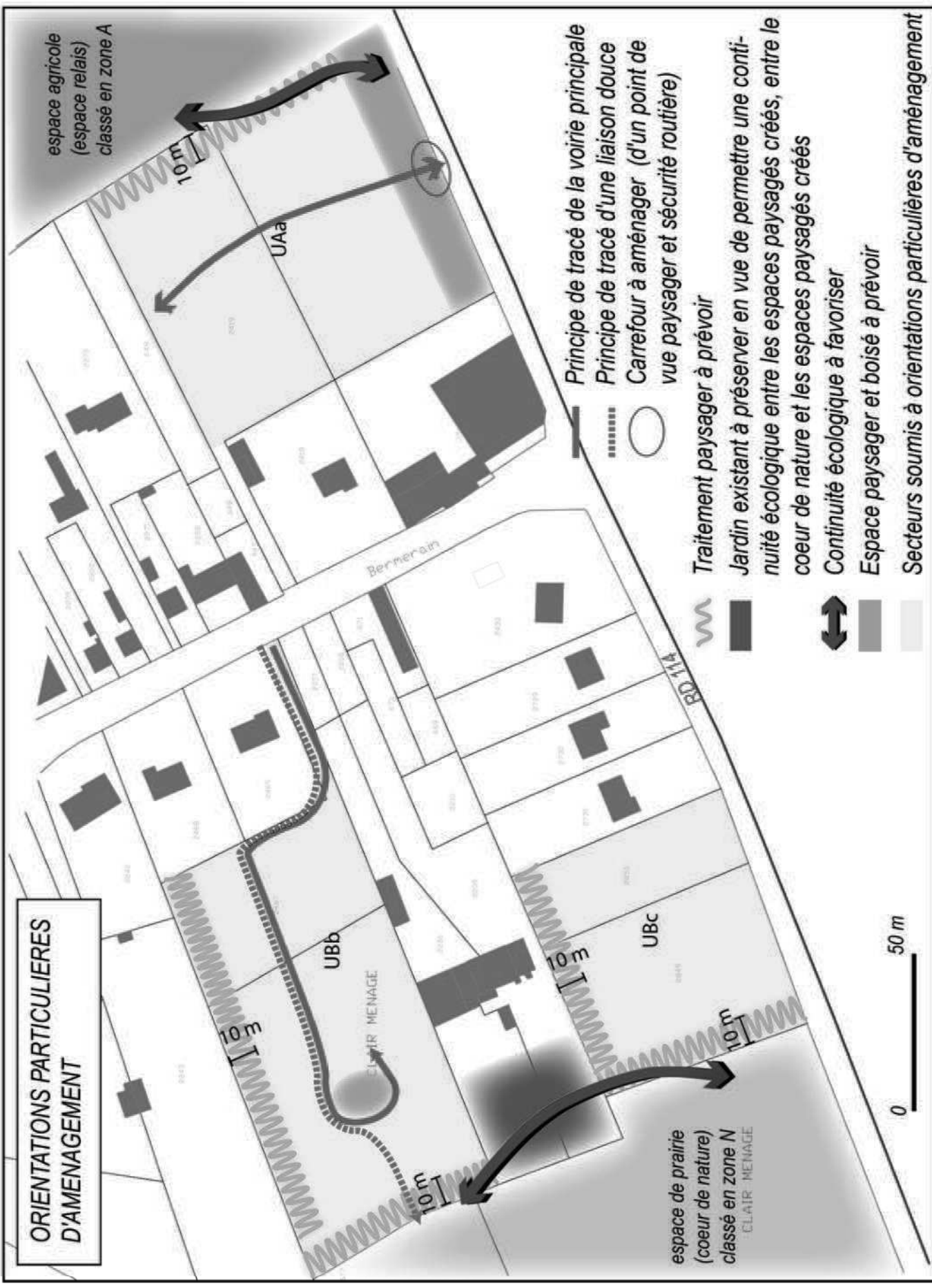
Secteur UBa

Le secteur UBa constitue un potentiel de plus d'un hectare (1,2 ha) situé à proximité immédiate du centre village. Utilisé à la date d'approbation du présent PLU pour l'agriculture et classé en zone UB du précédent POS depuis 1986, les propriétaires exploitants envisagent de construire cet espace. Sur les recommandations de l'Etat, la commune a souhaité mener une réflexion sur le devenir de cet espace stratégique en cas de cessation de l'activité agricole. Ceci afin de définir des conditions d'aménagement qualitatif de l'espace assurant une bonne insertion des nouvelles constructions dans le tissu existant.

Pour ce faire, les orientations d'aménagement suivantes ont été définies :

- Prévoir une voirie principale traversante assurant la desserte des constructions futures. Des trottoirs sont souhaités le long de cette voie. Cette voie devra être doublée d'une liaison douce paysagée, se poursuivant au Nord vers l'espace vert existant dans le quartier de la Joncquière et à l'Est vers les prairies aux abords de l'écaillon. Un carrefour est à aménager au croisement de cette nouvelle voirie avec la RD 958 notamment sur l'aspect sécurité et paysager. Une étude d'accès à la route départementale devra être réalisée et l'avis du gestionnaire de la voie est requis. Des espaces paysagers intégrant espace de stationnement et espace vert arboré sont à aménager. Cette disposition permettra de limiter les stationnements gênants sur voie et de créer des espaces de convivialité au sein du nouvel aménagement.
- Maintenir un passage libre de toute construction pour permettre le passage des bêtes vers les espaces de prairies aux abords de l'écaillon (une exploitation agricole pérenne avec élevage est située à droite de la RD 958, voir carte page précédente). La définition du passage à maintenir pour permettre le passage des bêtes doit être réalisée en collaboration avec l'exploitant agricole concerné.
- Prévoir une zone de collecte collective des déchets. Il convient d'assurer au mieux l'intégration paysagère de cette zone.
- L'espace est à aménager à vocation principale d'habitat. En vue de répondre à l'objectif communal d'assurer une mixité sociale, 30% des logements devront être destinés aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite. Le reste sera dédié à l'accession à la propriété.
- Les nouvelles constructions devront s'harmoniser avec les formes architecturales existantes. Pour cela le règlement défini aux articles 9, 10, 11, 13 et 14 des dispositions favorisant leur insertion urbaine et paysagère.

**ORIENTATIONS PARTICULIERES
D'AMENAGEMENT**



espace agricole
(espace relais)
classé en zone A

10 m

UAa

Bernerain

RD 14

UBb

Eclairage

UBc

10 m

espace de prairie
(coeur de nature)
classé en zone N
Eclairage

0 50 m

- Principe de tracé de la voirie principale
- Principe de tracé d'une liaison douce
- Carrefour à aménager (d'un point de vue paysager et sécurité routière)



Traitement paysager à prévoir

- Jardin existant à préserver en vue de permettre une continuité écologique entre les espaces paysagés créés, entre le coeur de nature et les espaces paysagés créés
- Continuité écologique à favoriser
- Espace paysager et boisé à prévoir



Secteurs soumis à orientations particulières d'aménagement

Secteurs UAa, UBb et UBc

Ces secteurs sont situés à l'Est du cœur de village, à proximité immédiate d'espaces recensés en cœur de nature et espace naturel relais par le Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis (voir carte page précédente). Leur aménagement constitue donc un enjeu important pour la commune en ce sens qu'il doit favoriser la préservation des espaces protégés par le SCOT du Cambrésis. A noter que le secteur UBb était classé en zone UB et que la moitié du secteur UAa était classée en zone UA dans le POS de 1986.

Ainsi, les orientations d'aménagement suivantes ont été définies :

Secteur UBb (0,85 ha)

- Prévoir une voirie principale traversante assurant la desserte des constructions futures. Des trottoirs sont souhaités le long de cette voie. Cette voie devra également être doublée d'une liaison douce, se poursuivant à l'Ouest vers les prairies aux abords de l'écaillon, incluses dans le cœur de nature. Cette liaison douce devra être paysagée et participer au maintien d'une continuité écologique. La voie se termine en impasse et un espace paysager est à aménager de manière à pouvoir faire aisément demi-tour. Une étude d'accès à la route départementale devra être réalisée et l'avis du gestionnaire de la voie est requis.
- Prévoir une zone de collecte collective des déchets. Il convient d'assurer au mieux l'intégration paysagère de cette zone.
- Un traitement paysager et boisé d'une largeur de 10 m minimum sera prévu comme indiqué sur la carte de la page précédente. Ce traitement a pour objectif d'assurer l'insertion paysagère des nouvelles constructions mais également de constituer un espace de transition entre le cœur de nature et l'urbanisation nouvelle, avec une fonction écologique.
- Le secteur UBb est à aménager à vocation principale d'habitat. **Une densité minimale de 12 logements à l'hectare** est attendue sur ce secteur. En vue de répondre à l'objectif communal d'assurer une mixité sociale, **au minimum 20% des logements devront être locatifs**. Le reste sera dédié à l'accession à la propriété.
- Les nouvelles constructions devront s'harmoniser avec les formes architecturales existantes. Pour cela le règlement défini aux articles 9, 10, 11, 13 et 14 des dispositions favorisant leur insertion urbaine et paysagère.

Secteur UBc (0,53 ha)

- Cet espace est directement desservi par la chaussée Brunehaut. Les accès directs à la RD 114 devront être soumis à l'avis du gestionnaire de la voie. Les orientations concernent essentiellement l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Dans ce cadre, un traitement paysager et boisé d'une largeur de 10 m minimum sera prévu comme indiqué sur la carte précédente avec les mêmes objectifs que précédemment.
- Le secteur UBc est à aménager à vocation principale d'habitat.
- Les nouvelles constructions devront s'harmoniser avec les formes architecturales existantes. Pour cela le règlement défini aux articles 9, 10, 11, 13 et 14 des dispositions favorisant leur insertion urbaine et paysagère.

Sur ces deux secteurs (UBb et UBc), les traitements paysagers et boisés envisagés doivent favoriser la continuité écologique. Il s'agit de permettre une continuité entre ces espaces paysagers et boisés et le cœur de nature, mais également une continuité entre ces espaces séparés par un jardin privatif devant être préservé.

Secteur UAa (1 ha)

- Prévoir une voirie principale traversante assurant la desserte des constructions futures débouchant sur la chaussée Brunehaut. Des trottoirs sont souhaités le long de cette voie.
- Prévoir une zone de collecte collective des déchets. Il convient d'assurer au mieux l'intégration paysagère de cette zone.
- Un traitement paysager et boisé d'une largeur de 10 m minimum sera également prévu comme indiqué sur la carte précédente entre le secteur et l'espace relais à l'Est. Ce traitement a pour objectif d'assurer l'insertion paysagère des nouvelles constructions mais également de constituer un espace de transition entre l'espace naturel relais et l'urbanisation nouvelle. Dans une logique de maintien de la continuité écologique et de respect de la fonctionnalité de l'espace naturel relais, cet espace est connecté à celui devant être créé côté chaussée Brunehaut.
- Le secteur UAa est à aménager à vocation principale d'habitat. **Une densité minimale de 12 logements à l'hectare** est attendue sur ce secteur. En vue de répondre à l'objectif communal d'assurer une mixité sociale, au minimum un tiers des logements devront être locatifs. Le reste sera dédié à l'accession à la propriété.
- Les nouvelles constructions devront s'harmoniser avec les formes architecturales existantes. Pour cela le règlement défini aux articles 9, 10, 11, 13 et 14 des dispositions favorisant leur insertion urbaine et paysagère.

Documents associés

Observation n°103

ANCEL Serge et Jocelyne
929 rue Paul PAVOT
59730 VERTAIN
Tél : 03 27 70 11 75
Mail : sancel@yahoo.fr

Vertain le 07 mai 2017

Objet : Enquête publique PLUI Vertain CCPS
- demande de classement de la totalité de la parcelle n°30(ZL) en zone **A** en raison du péril pour un arbre remarquable si maintien en classement UC de la partie à rue
- en lien avec le point précédent demande de protection de la haie (non mitoyenne) des parcelles n°1999 et 1997 (ZL)
- proposition de protection éventuelle des haies de la parcelle n°30 si reclassement total en A

Monsieur le Président de la commission d'enquête de la CCPS
9 bis, rue Jules Guesde
BP 63
59730 SOLESMES

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance du PLUI arrêté pour la commune de Vertain.

Constat initial :

A notre grande surprise, nous avons constaté que :

- la parcelle (n°30 - ZL)) qui apparaissait auparavant au cadastre en totalité en zone agricole, voit désormais sa partie à rue classée en zone **UC** et devenir constructible (C.F. doc. joint)
- la haie séparative des parcelles n°30 et n°2000 est protégée, mais bizarrement, le classement s'interrompt à la parcelle n°1999 qui nous appartient, alors que la haie se poursuit en réalité sur cette parcelle ainsi que la suivante (n°1997) sur laquelle est édiflée notre habitation (photo 2)

Conséquences désastreuses d'un tel choix pour un arbre remarquable :

Le classement en zone UC d'une partie de la parcelle n°30 mettrait en péril la vie d'un des plus vieux arbres sur le territoire de la CCPS, à savoir un châtaignier d'environ 5m30 de circonférence mesurée à 1,30 m du sol pour plus de 15 m de hauteur et qui aurait aux environs de 250 ans ! (Photo 1 et 3)

En effet, cet arbre se trouve à l'intérieur de notre terrain, approximativement à 1m de notre haie (non mitoyenne), et ses branches débordent au-dessus du pré voisin. De même, son système racinaire s'étend donc nécessairement sur cette parcelle n°30.

Le classement en zone UC d'une partie de **cette parcelle jusque là classée agricole** (prairie naturelle - photo 4), aboutirait en cas de construction, à la mort quasi assurée de cet arbre en tout point remarquable, de par sa taille, son état de santé excellent (il donne des fruits chaque année), et surtout de la rareté de l'essence dans la Région Nord, en raison de la nature des sols (acide) qu'il nécessite. Ceci ne pouvant qu'être renforcé par son âge vénérable.

Le châtaignier n'est qu'à environ 22 m de la rue, et la faible largeur de la parcelle n°30 (environ 15/16 m), ainsi que l'alignement à 10/15 m du trottoir des maisons jouxtant la parcelle, laisse supposer que l'implantation d'une habitation entraînerait (outre une demande d'élagage sévère qui

-à minima - le défigurerait à coup sûr) l'amputation d'une grande partie de ses racines - qui elle - risquerait fort d'entraîner sa mort.

On notera également que cet arbre majestueux possède comme voisin très proche - et presque autant menacé - un chêne de 2,50 m de circonférence à 1,3m du sol. Chêne planté par le médecin qui possédait l'ensemble des parcelles n°1106, 1992, 1999, 2000 et **30**.
Plantation réalisée à 1,5 m de ce châtaignier, ce qui n'a pas empêché les 2 espèces de réussir à cohabiter, et de constituer désormais un couple original et très imposant !

La menace planant sur ce châtaignier, nous a d'ailleurs décidés à entamer les démarches pour faire classer cet arbre dans le répertoire des arbres remarquables régionaux..

Nos demandes :

Nous demandons donc que :

- **ce châtaignier remarquable soit protégé en laissant la totalité de la parcelle n° 30 classée en zone A pour garantir sa sauvegarde**

- **notre haie bordant les parcelles n° 1999 et 1997 et longeant la parcelle n° 30 (composée notamment d'aubépines, de charmes tortueux et de plusieurs charmes têtards dont un très gros), située dans le prolongement du linéaire de haie protégée de la parcelle n°2000, soit également protégée si la nécessité de protection du châtaignier est reconnue.**

En effet, les haies à rue et le long du chemin d'exploitation agricole de la parcelle n° 30 (photo 4) forment une sorte de « corridor écologique ou biologique » avec nos arbres et notre haie. Ce couloir relie la zone de prés et de champs située à l'arrière de notre terrain, à la zone classée A située en face, de l'autre côté de la rue PAVOT, qui est traversée par la conduite d'eau venant de la forêt de Mormal.

Les écureuils roux qui se sont établis dans notre secteur depuis maintenant quelques années, traversent à ce niveau, tout comme hérissons, garennes ou lièvres, pour rejoindre cette zone « *entre deux villes* » classée **A** qui s'étend jusqu'à la rivière, ou encore les arbres de la zone de haies protégées à l'arrière de la zone **UC**.

De même ce corridor vert que constitue actuellement l'ensemble de ce réseau de haies et d'arbres, issu d'une même propriété initiale, est un refuge naturel pour les nombreuses espèces d'oiseaux que nous observons journellement (grives, mésanges, merles, sitelles torchepot, rougegorges, pinsons, pics épeiche ou vert, tourterelles ou pigeons ramiers, geais, troglodytes, chardonnerets, roitelets, verdiers, pouillots...). Il nous semble donc qu'il mériterait d'être protégé en totalité.

Espérant que ces demandes de protection d'un spécimen remarquable du paysage naturel vertinois et de maintien de la biodiversité retiendront toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.





Photo 1 : Le chêne, le châtaignier et la haie en arrière plan (mai 2017)



Photo 2 : la haie non protégée des parcelles 1997 et 1999, le châtaignier menacé et dans le fond le linéaire de haie protégé



Photo 3 : Chêne et châtaignier automne 2016



Photo 4 : Parcelle n°30 vue depuis rue P. Pavot

Documents associés

Observation n°108

Parpaings N F
Béton prêt à l'Emploi N F
Matériaux
Pavés Autobloquants
Bordures de Route
Clôtures
Bordures Jardin
Couvre Murs
Dalles de Trottoir
Silos Maïs
Plancher Béton

AGGLOMÉRÉS EN BÉTON

DETRIVIERE

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 16000€

Avenue du Général de Gaulle B.P. N°2 **59294 HAUSSY**

Téléphone : 03.27.37.35.49
Télécopie : 03.27.37.38.05
email : etsdetriviere@aol.com
R.C. 71 B 43
N° INSEE 326 59 289 1001
N° SIRENE 687.120.436.00021

Monsieur Le Président de la Commission
d'enquête PLUI Communauté de Communes
du Pays Solesmois,
9 bis rue Jules Guesde
BP63
59730 Solesmes

Haussy le 10/05/2017

Monsieur Le Président,

Sur la commune de Haussy, les parcelles cadastrées B317 et B318 sont actuellement, et ce depuis de nombreuses années, dans le PLU de la commune classées en Zone UE étant contiguës avec la parcelle B2287 également classée UE.

Pourquoi dans ce projet de changement de PLU ces 2 parcelles (B317 et B318) passent elles en zone A.

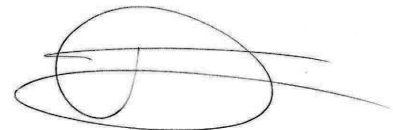
Par quoi ce changement est-il rendu nécessaire ?
De quelles concertations ou demandes provient-il ?

En tant qu'exploitant de l'activité économique située sur la parcelle B2287 et afin de ne pas nuire aux possibilités de développement de cette activité, je demande donc le maintien du classement de ces deux parcelles en Zone UE et l'annulation de ce projet de modification réalisé sans aucune justification particulière.

Espérant avoir retenu toute votre attention,

Veuillez recevoir, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric DETRIVIERE



Documents associés

Observation n°120

Solennes le 11 Mai 2017

Obj et N^{me}

Lesne Dupont

065 Rue Henri Baudouin

59730 Solennes.

Agriculteurs.

marc-lesme@wanadoo.fr

Objet PLU i

Messieurs le Président
et les membres de PLU i.

Par la présente, en complément de mes observations
inscrites sur le registre de Solennes le 22 Avril 2017,
je souhaite faire de nouvelles observations.

Je tiens à signaler que plusieurs zones humides
ne le sont pas du tout (une visite sur le
terrain le montrerait même par temps humide).

Il s'agit des parcelles suivantes :

* Lieu dit gauche Z B 111, 113, 114, 116, 126. => Une partie
du Ravin correspond à l'ancienne ligne de chemin de fer
(Les trains ne circulaient pas dans l'eau !!)

* Lieu dit la couturelle

FC 60, 64, 70 et 40 => Une partie est aussi
l'ancienne ligne de chemin de fer située à 4 ou
5 m au dessus du béal, ces terrains surplombent
ceux aux alentours sur tous les côtés.

* Lieu dit Arbre Adam.

FD 75 Ce terrain est à 100 mètres de ma
maison d'habitation et surplombe celle-ci de plusieurs
mètres, il ne peut pas être humide, une visite sur
ce terrain s'impose.

Je Remarque aussi que beaucoup de
parcelles dont je suis locataire ou propriétaire

Sont classées en zone naturelle sans justification, elles ne correspondent pas à des milieux particuliers, une prairie ne peut pas justifier à elle seule ce classement, et une terre encore moins, cette classification ne correspond pas à des terrains cultivés en herbe ou en culture, cela porte à confusion, et existe une autre classification possible empêchant de construire en agricole (H) le Hpa (agricole protégée agricole).

- Je tiens à préciser que j'ai déjà beaucoup de terrains classés en zone naturelle le long de la Seltte et du Béart dont je ne comprend pas le classement mais dont je ne conteste pas le classement. Je ~~ferais avec~~ ~~pour~~ une quinzaine d'hectares, cela fait déjà beaucoup.

Par contre, je conteste le classement des terrains suivants en zone naturelle et je réclame qu'ils soient remis en zone Agricole (H) (jusqu'à preuve du contraire l'agriculture fait partie d'un processus naturel !). Il s'agit des terrains suivants:

* Lieu dit Gras Pourné :

A1 162, 163, 164, 166, 167, 168, 180

AK 26, 27, 28, 29, 31, 32, 38 =>

terrains en nature de terre.

* Lieu dit Fond de la Pecquerie

Zk 57, 58, 60, 61. Ces parcelles font partie de deux classements, ce qui porte à confusion => terrain en nature de terre donc doivent être mis en Agricole H.

* Enté du Bernissard

Zk 3 => terrain en nature de terre donc en H.

* Voie de Beaumain

ZC 78, 79, 80, 81 => terrain en nature terre donc en agricole A.

* Arbre Adam

AD 12 => terrain en nature de terre donc en A.

* La Couturelle

AC 60, 61, 71, 40. => terrain en nature de terre ou ancienne ligne de chemin de fer qui n'a rien de Naturel donc doit être mis aussi en A.

La AC 71 est mon accès à mon terrain, il peut à l'avenir être emprunté pour y accéder surtout si la commune aménage un jour les terrains du bas où je passe actuellement - donc en A.

* La Bruquetterie

ZC 141, 143, 146, 147, 149, 151, 153 => ces terres cultivées sont classées en zone naturelle sans raison, elles sont plus hautes que celles autour et mes prairies en contrebas sont en zone naturelle humide, ce qui est plus logique mais pas le haut, et faut voir sur le terrain.

* Gaijoch du Ravin

ZB 111, 113, 114, 116, 126 => ces parcelles en prairie n'ont rien de particulières, une partie était une ligne de chemin de fer autrefois, elles ne doivent pas être classées en naturelle mais en agricole A.

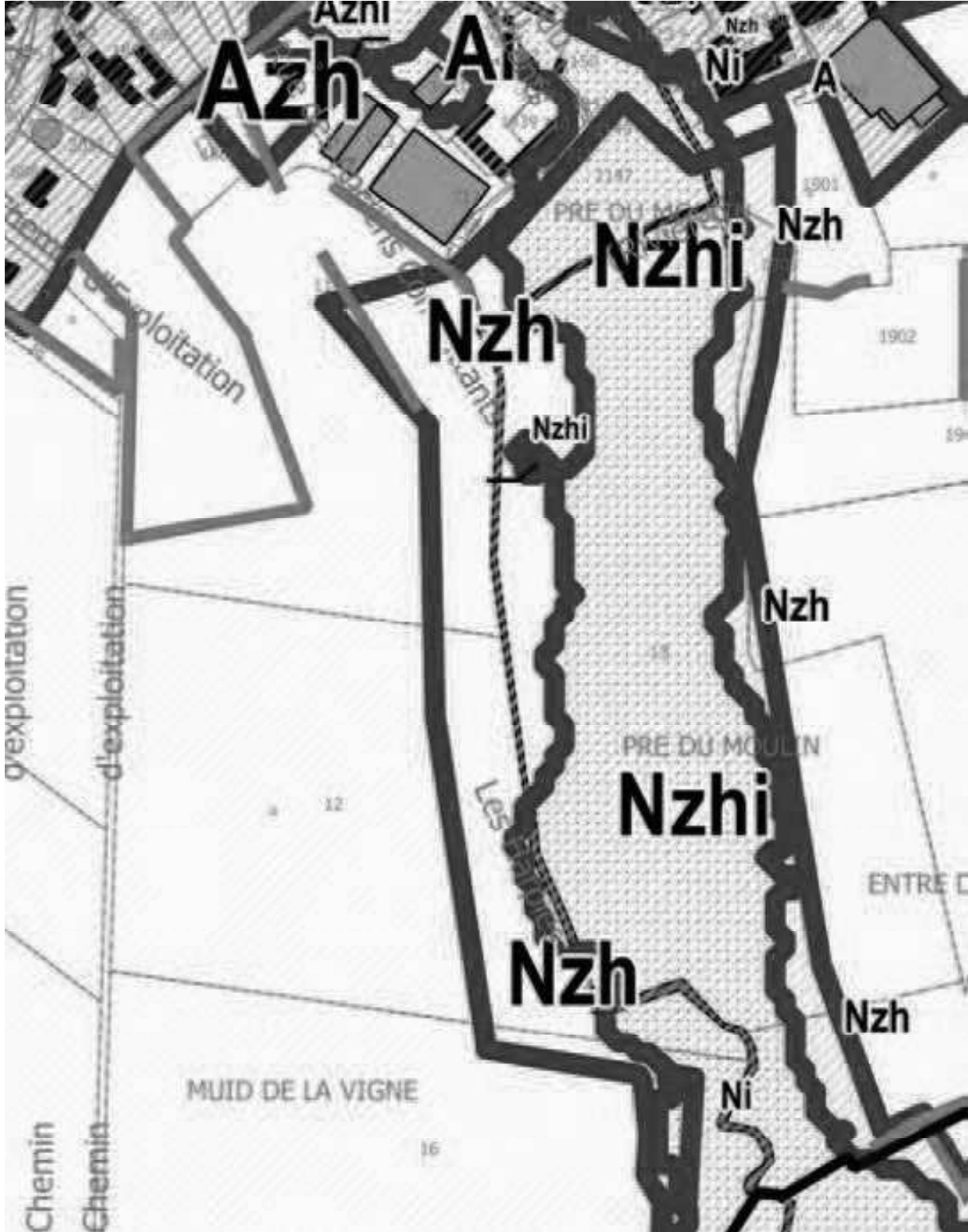
Pour expliquer ces observations ou réclamation je me tiens à votre disposition pour un entretien ou mieux une visite sur le terrain qui éclaircirait d'avantage la situation.

Je vous remercie Monsieur le Président et les membres du PUVI mes sincères salutations

Jean Marc J Solomes et c^o

Pièces jointes registre web

Observation 93



Observation 94

M et Mme DEMITRA
337 , Rue de la Cavée
59730 VERTAIN

Mr Le Président de la CCPS
9, bis rue Jules Gusde-BP63
59730 Solesmes

Objet : Enquête Publique PLUI CCPS

Vertain, le 10 Mai 2017

Monsieur,

Nous avons été informé par nos voisins qu'un projet PLUI du territoire du pays solesmois été en étude et plus particulièrement de notre village : VERTAIN.

Nous sommes tous à fait contre ce projet qui nuira à notre tranquillité et à notre bien être a Vertain car une route sera construite le long de notre terrain.

Actuellement quand mes enfants joue et que le ballon part dans la pature, il n'y a pas de danger, mais la avec cette route se serai totalement différent.

Vertain est un petit village calme et tranquille donc si vous construisez se genre de lotissement dans des terrain enclavé qui dérange la plupart des habitants, nous serons plus dans le cadre de la nature à Vertain se que nous sommes venu chercher dans le village vous allez nous l'enlevé.

De plus, toutes les habitations autour de se projet vont être dévalorisées.

Il y a bien d'autres terrain en bordure de route dans le village (ex : rue Baudry ou Paul pavost) qui ne nuira à personnes et qui je pense aura un coût moin élevé étant donner que l'accès serait déjà présent, donc il serait bien plus judicieux de revoir votre implantations et laisser tranquille les habitants qui sont déjà la depuis plusieurs année, et qui veulent garder leur tranquillité, leurs espace vert qui font partie intégrante de ce beau village qui nous a séduit à notre arrivé.

Nous demandons donc le retrait de ce projet et nous espérons que nos remarques seront prises en compte.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Mr et Mme Demitra

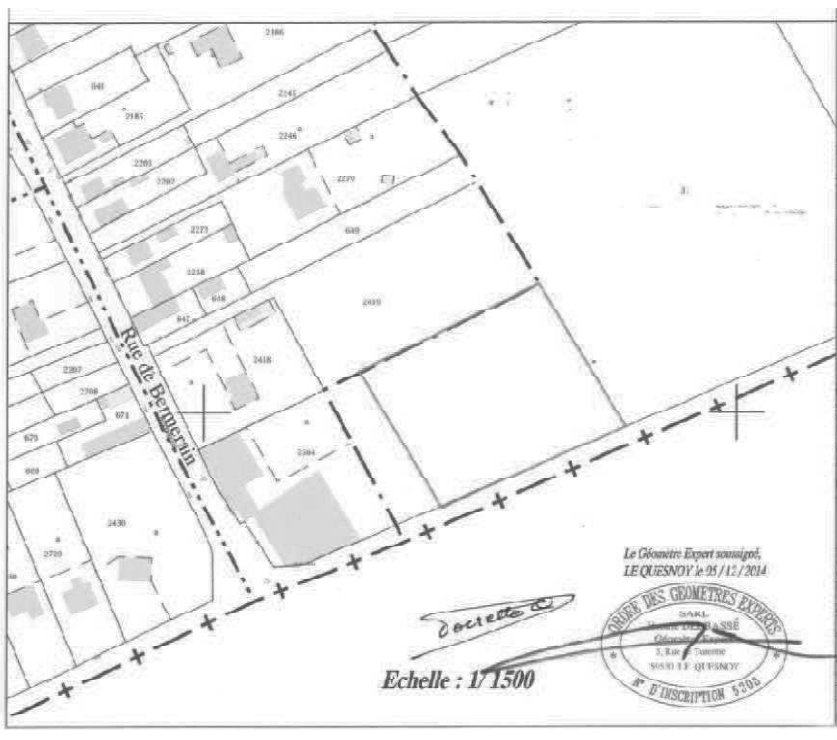
Observation 99

Remarques enquête publique PLUI

1. Modification de zonage rendant non constructibles les parcelles de M Villette(A2419) et de M Poirette (A2564 – ZL31). Ces parcelles sont classées UA dans le PLU actuel avec des orientations particulières d'aménagement. L'étude du PLUI s'appuyant sur l'existence de la trame verte-trame bleue (qui n'a pas évolué depuis le PLU) a modifié le classement pour les repositionner en zone A.

Depuis décembre 2016, un permis d'aménager pour les parcelles de M Poirette prévoit la construction de 6 logements sur ces parcelles, les travaux de viabilisation et la commercialisation des lots sont en cours.

Devant cet état de fait, nous demandons une requalification de ce zonage en zone 1AU et en reprenant les orientations particulières d'aménagement existantes.



2. Eaux de ruissellement

L'historique des phénomènes pluvieux récents fait apparaître une zone de ruissellement importante qui touche quelques habitations en zone UC près du château d'eau. Le PPRI de l'Ecaillon qui ne traite pas le risque de ruissellement, ne fait pas apparaître ce risque d'inondation sur ce secteur, alors qu'il l'intègre dans le vieux chemin tout proche et directement concerné.

Nous demandons que ce risque soit repris dans le PLUI conformément aux observations de la note technique d'avis du Préfet.

VENEGIES-SUR-ECAILLON - A-2149

89052917

